

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 819**30 mai 2002****SOMMAIRE**

A-XYZ Concept S.A., Troisvierges	39269	Global Trade, S.à r.l., Weiswampach	39290
A.O.A. S.A., Luxembourg	39308	Immoco, S.à r.l., Rumelange	39287
Alfarom. S.A., Rombach-Martelange	39279	Institut Géologique Michel Lucius, A.s.b.l., Bettborn	39269
Allact S.A., Noerdange	39276	International Cosmetics S.A., Luxembourg	39311
Amerifoods S.A., Luxembourg	39302	Lau S.A., Luxembourg	39309
Amulux S.A., Luxembourg	39310	Law & Taxes Consulting, Inc., Camden - Delaware	39278
Arena Investments S.A., Luxembourg	39291	Libération, S.à r.l., Weiswampach	39277
Argos Participations S.A., Luxembourg	39304	LLXlogistic & Transport S.A., Bad Mondorf	39301
Argos Participations S.A., Luxembourg	39305	LLXlogistic & Transport S.A., Bad Mondorf	39302
AT&T Electronics S.A., Rombach-Martelange	39280	Lorraine Participations S.A., Luxembourg	39307
AT&T Luxembourg S.A., Colmar-Berg	39311	Mercury World Bond Fund, Sicav, Senningerberg	39311
Banca Popolare di Verona International S.A., Luxembourg	39312	Monte Sicav, Luxembourg	39310
Brabs, S.à r.l., Romabach-Martelange	39281	Narcisse S.A., Doncols	39281
Brasserie Lausdorn, S.à r.l., Lausdorn	39278	Navigator Invest & Trade Soparfi S.A., Clervaux	39276
Busmo Diffusion S.A., Luxembourg	39290	Noremarm S.A. Holding, Heinerscheid	39276
Centre Luxembourg S.A., Luxembourg	39311	Noremarm S.A. Holding, Heinerscheid	39276
Cercle Luxembourgeois de Vol à Voile, A.s.b.l., Useldange	39266	Palm-Schwall und Compagnie, Weiswampach	39272
Club des Jeunes Bettendorf, A.s.b.l., Bettendorf	39272	Pôle Position S.A., Hagen	39309
Cofilance S.A., Luxembourg	39311	Ronchello S.A., Luxembourg	39306
Dibit S.A., Luxembourg	39303	Ronchello S.A., Luxembourg	39307
E.L.T., Express Leroy Transports S.A., Luxembourg	39288	RS Trading, S.à r.l., Romabach-Martelange	39282
Ecila Holding S.A., Luxembourg	39307	S.E.M.M. S.A., Rombach-Martelange	39275
EMDA, Foundation for Development Aid ACP-EEC, A.s.b.l., Weiswampach	39283	SBM Europe S.A., Luxembourg	39303
Euro Trade International S.A., Luxembourg	39310	SBM Europe S.A., Luxembourg	39304
Euro-Packaging S.A., Foetz	39299	SBM Europe S.A., Luxembourg	39304
Euro-Packaging S.A., Foetz	39301	SFS Management S.A., Luxembourg	39303
Fermolux S.A., Weiswampach	39287	Sogeb S.C., Reichlange	39283
Fidéa, S.à r.l., Kayl	39298	Sogeb S.C., Reichlange	39286
Fidéa, S.à r.l., Kayl	39299	T.M. S.C.I., Luxembourg	39294
Fincos S.A., Luxembourg	39306	T.M. S.C.I., Luxembourg	39295
Fincos S.A., Luxembourg	39306	Transports Even, S.à r.l., Ell	39289
Gedeam International Services S.A., Luxembourg	39296	Transports Even, S.à r.l., Ell	39289
Gedeam International Services S.A., Luxembourg	39298	Transports Internationaux Victor Rossi, S.à r.l., Rameldange	39308
Global Information Technology S.A., Luxembourg	39309	Transports Internationaux Victor Rossi, S.à r.l., Rameldange	39308
Global Trade, S.à r.l., Weiswampach	39290	Transports Internationaux Victor Rossi, S.à r.l., Rameldange	39308
Global Trade, S.à r.l., Weiswampach	39290	Transports Internationaux Victor Rossi, S.à r.l., Rameldange	39308
Global Trade, S.à r.l., Weiswampach	39290	Transports Internationaux Victor Rossi, S.à r.l., Rameldange	39308
Global Trade, S.à r.l., Weiswampach	39290	Transports Internationaux Victor Rossi, S.à r.l., Rameldange	39309

CERCLE LUXEMBOURGEOIS DE VOL A VOILE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Useldange.

—
Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue au Club-House à Useldange
Dimanche le 20 janvier 2002 à 14.30 heures

Ordre du jour suivant:

1. Appel nominal.

2. Approbation des nouveaux statuts mis en conformité de la loi du 4 mars 1994.

Point 1: Le Secrétaire Général du CLVV Charles Jeitz constate que 28 membres sur 37 membres actifs sont présents suivant une liste des présences jointe au présent procès verbal. Le Président Mr Edgar Carmes ouvre la séance et relève que le quorum des 2/3 des membres est présent et que l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Point 2: Comme chaque membre a été largement informé des changements apportés aux statuts et qu'une copie des nouveaux statuts a été jointe à la convocation de la présente assemblée, le Président Edgar Carmes a demandé expressis verbis si un membre s'opposait aux présents statuts. Il fut répondu à la négative. Les nouveaux statuts sont donc acceptés à l'unanimité des voix des 28 membres présents.

Fin de séance à 14.50.

Useldange le 20 janvier 2002.

Suivent les signatures du conseil d'administration:

E. Carmes / G. Strotzka / C. Jeitz / M. Bosseler / C. Buchler / R. Buttet / J. Roedseth

Président / Vice-Président / Secrétaire-Général / Trésorier / Secrétaire-adjoint / Resp. technique / Membre

STATUTS**1. Dénomination, Objet, Siège, Durée, Ressources**

1.1. Ont comparu à la constitution de l'association:

Président: M. Joseph Wohlfart, employé, député, domicilié à Helmdange.

Vice-président: M. Fernand Hary, maître-artisan, domicilié à Esch-sur-Alzette.

Secrétaire général: M. Marco Spedener, professeur, domicilié à Luxembourg.

Secrétaire adjoint: M. Fernand Musman, étudiant, domicilié à Diekirch.

Trésorier: M. Martin Elter, fonctionnaire, domicilié à Luxembourg.

Membre: M. François Hertert, employé, domicilié à Luxembourg.

Membre: M. Alphonse Kremer, employé, domicilié à Luxembourg.

Membre: M. Arno Pannacci, employé, domicilié à Esch-sur-Alzette.

Membre: M. Robert Petit, commerçant, domicilié à Dudelange.

Membre: M. T.A. Schlessler, employé, domicilié à Luxembourg.

Membre: M. Raymond Steffen, fonctionnaire, domicilié à Luxembourg.

1.2. L'association est dénommée CERCLE LUXEMBOURGEOIS DE VOL A VOILE (CLVV).

1.3. Elle a pour objet la propagation et la pratique du vol à voile sous toutes ses formes.

1.4. Le siège de l'association est établi à Useldange, lieu dit « Op der Ho ».

1.5. Sa durée est illimitée.

1.6. Selon les besoins, des sections locales respectivement régionales pourront s'associer à l'association. Les rapports seront régis par des règlements à convenir.

1.7. L'association n'a aucun but lucratif; ses ressources se composent notamment:

du droit d'entrée des membres;

des cotisations des membres;

des dons et legs en sa faveur;

des subsides accordés par les pouvoirs publics;

des intérêts des fonds placés;

des produits de manifestations sportives, de loteries, de fêtes etc.;

2. Membres, Admission, Démission, Exclusions et Cotisations

2.1. Généralités

L'association se compose de membres actifs, de membres passifs, de membres d'honneur et de membres visiteurs. Les membres actifs et passifs versent une cotisation annuelle. Ce montant est fixé par l'Assemblée Générale (A.G.) sur proposition du Conseil d'Administration (C.A.) de l'association. Le nombre de membres actifs ne pourra être inférieur au minimum requis par la loi.

2.2. Membres actifs

2.2.1. Pour devenir membre actif, le candidat devra remplir le formulaire d'admission prévu à cet effet et le remettre au secrétaire qui le présentera au C.A.. Suite à l'avis favorable du C.A., le candidat réglera tous les paiements prévus, signera la déclaration d'adhésion aux statuts et règlements de l'association et se procurera le cas échéant, d'une licence d'entraînement auprès de l'autorité compétente. Le C.A. pourra refuser l'admission d'un membre adhérent sans avoir à donner des motifs.

2.2.2. Pour rester membre actif, l'intéressé doit être soit détenteur d'une licence valable (licence d'entraînement ou licence de pilote de planeur), soit remplir une fonction déterminée dans le cadre de l'association.

2.2.3. N'est considéré comme membre actif que celui qui a réglé tous ses engagements envers l'association.

2.2.4. Seuls les membres actifs disposent du droit de vote lors de l'A.G.

2.3. Membres passifs

2.3.1. Sont réputés membre passif uniquement les personnes qui étaient membres actifs mais qui, pour une période déterminée et pour causes personnelles ou professionnelles, ne peuvent pas participer au CLVV comme membre actif. Si un membre passif veut redevenir actif, il n'est plus tenu de payer le droit d'entrée pour autant qu'il aura payé la cotisation de membre passif fixée par l'A.G. et redevable annuellement.

2.3.2. Les membres passifs ne disposent d'aucun droit de vote.

2.4. Membres d'honneur

2.4.1. La qualité de membre d'honneur est conférée par le C.A. en reconnaissance de services rendus à l'association.

2.4.2. Les membres d'honneur ne disposent d'aucun droit de vote.

2.5. Membres visiteurs

2.5.1. Pour devenir membre visiteur, le candidat devra remplir le formulaire d'admission pour membre visiteur et le présenter avec une copie de sa licence au C.A. Suite à son avis favorable, le candidat réglera tous les paiements prévus, signera les règlements de l'association et se procurera d'une assurance adéquate. Le C.A. pourra refuser l'admission d'un membre visiteur sans avoir à donner des motifs.

2.5.2. Le statut de membre visiteur ne peut être conféré que pour une durée limitée inférieure à 1 mois et ne peut être renouvelée pendant l'année calendrier.

2.5.3. Les membres visiteurs ne disposent d'aucun droit de vote.

2.6. Démission

2.6.1. Tout membre peut se retirer en tout temps de l'association en adressant sa démission par simple lettre au C.A. Cette démission ne l'exonère pas du paiement de la dernière cotisation échue et des frais qui resteraient dus par lui.

2.6.2. Tout membre qui n'aura pas payé la cotisation annuelle au plus tard 30 jours après l'A.G. sera considéré comme démissionnaire, sauf appréciation des circonstances par le C.A.

2.6.3. La démission ne donne droit à aucun remboursement des sommes obligatoires à verser annuellement. Seuls les montants versés au-delà de ces sommes pourront être réclamés par le démissionnaire sauf si ces montants ont été consommés.

2.6.4. Le démissionnaire n'a aucun droit sur une part du fonds social.

2.7. Perte de la qualité de membre

2.7.1. L'exclusion d'un membre pourra être prononcée pour motif grave notamment en cas de refus de se conformer aux Statuts, au Règlement Interne de l'association, aux décisions de l'A.G. ou bien aux décisions du C.A. statuant dans les limites de ses pouvoirs ou qui causerait un préjudice moral ou matériel à l'association.

2.7.2. Toutefois, l'exclusion ne pourra être prononcée avant que l'intéressé n'ait été entendu et autorisé à présenter sa défense devant le C.A. dans un délai fixé par ce dernier. Ce délai ne pourra cependant dépasser 30 jours calendrier. L'exclusion ne donne droit à aucun remboursement ni indemnité à l'exception des sommes payées en trop (voir démission).

2.7.3. L'exclusion sera prononcée par l'A.G. à la majorité des 2/3 des membres présents. Le vote sera secret.

3. Administration

3.1. L'association est administrée par un Conseil d'Administration (C.A.) composé de 3 membres au minimum et 9 au maximum élus par l'Assemblée Générale (A.G.) pour une durée de deux ans. Sont éligibles tous les membres qui sont actifs depuis au moins deux années. Les candidatures écrites pour le C.A. doivent parvenir à la boîte postale de l'association au plus tard 4 jours ouvrables avant le jour de l'A.G., le cachet de la poste faisant foi.

3.2. Pour les élections statutaires, les fonctions du bureau de vote seront attribuées à un comité spécial de trois membres désignées par l'A.G. Ce comité choisira en son sein son président qui dirigera et surveillera les opérations de vote. Le comité ne pourra comprendre aucun candidat aux fonctions d'administrateur.

Le comité électoral examinera la validité des procurations et recevra les candidatures. Ensuite, il procédera aux élections qui se feront par scrutin secret. Le président sera élu en suivant les règles établies par l'article 3.3. ci-dessous. Le comité électoral procédera au dépouillement des bulletins de vote et proclamera le résultat des élections. Ses décisions seront sans appel. Les membres du C.A. seront élus à la majorité relative.

3.3. Le C.A. élit par ses membres un président, un secrétaire général et un trésorier.

3.4. Lorsqu'un administrateur cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le comité peut provisoirement pourvoir à son remplacement jusqu'à la prochaine A.G. Ce remplaçant sera désigné de la façon suivante:

- le prochain candidat de la dernière liste d'élection.

Si tel n'est pas réalisable:

- si un seul candidat se propose comme remplaçant, il sera accepté par défaut

- si plusieurs candidats se proposent, une A.G. extraordinaire procédera à l'élection du remplaçant.

3.5. Le C.A. se réunit sur convocation du président aussi souvent que la gestion des intérêts de l'association l'exige. Le C.A. délibère valablement sur les objets mis à l'ordre du jour de la réunion lorsque la majorité de ses membres sont présents. Le vote par mandataire est interdit. En cas de partage égal des voix, celle du président ou, en son absence, celle du vice-président est prépondérante. Les délibérations du C.A. sont constatées par des procès verbaux inscrits au registre ad hoc. L'extrait certifié par le président, respectivement le secrétaire général en fait foi en justice ou besoin sera.

3.6. Le C.A. a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'association et la réalisation du but social. Il a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'A.G. soit par la loi, soit par les statuts. Il représente celle-ci dans ses relations avec les particuliers et les pouvoirs publics. Il peut ester en justice au nom de l'association. Il peut acquérir, aliéner ou hypothéquer les biens de l'association jusqu'à concurrence de 4 fois le chiffre d'affaires de l'année écoulée, contracter des emprunts, pourvoir au placement des fonds disponibles, accepter tous les dons ou legs, sous réserve des autorisations prévues par la loi, dresser les comptes annuels et le projet de budget de l'exercice à venir. Il peut en outre déléguer ses pouvoirs pour une ou plusieurs affaires déterminées à une personne choisie dans son sein ou à tout tiers.

3.7. Le C.A peut, dans les cas stipulés dans l'article 2.6.1., interdire temporairement ou définitivement à un membre de l'association, l'utilisation du matériel et des infrastructures de l'association. En cas d'urgence, le président ou le responsable de piste (voir définition du Règlement Interne) est habilité à prendre seul cette décision qui nécessitera cependant une ratification par le C.A. dans les 72 heures à défaut d'annulation de l'interdiction.

3.8. Les signatures conjointes de deux administrateurs, dont l'une doit être celle du président ou du vice-président, engagent valablement l'association envers les tiers, sans qu'il doive être justifié d'une autorisation préalable.

4. Assemblée Générale

4.1. Assemblée Générale ordinaire (A.G.)

4.1.1. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Chaque année, au courant du mois de janvier au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation, les membres de l'association sont convoqués en A.G. qui a les pouvoirs les plus étendus pour poser ou ratifier tous les actes intéressant l'association. Elle a notamment le droit:

- de modifier les statuts et de prononcer la dissolutions de l'association en se conformant à ce sujet aux règles établies par la loi;
- de nommer et de révoquer les administrateurs;
- d'approuver annuellement le budget et les comptes établis par le C.A.;
- d'examiner le budget de l'exercice en cours;
- de prononcer l'exclusion d'un membre;
- de fixer les cotisations;
- de prendre de façon général toutes les décisions dépassant les limites des pouvoirs légalement ou statutairement dévolus au C.A.

4.1.2. Les convocations sont faites au moins 8 jours à l'avance par avis postal ou par la voie de presse indiquant sommairement l'ordre du jour.

4.1.3. L'A.G. délibère quel que soit le nombre de membres actifs présents (exception lorsqu'il s'agit des modifications des statuts.). Les membres d'honneur et les membres passifs pourront être invités aux A.G., mais seuls les membres actifs ont le droit de vote.

4.1.4. L'A.G. prend ses décisions à la majorité absolue des votants. Les votes nuls, blancs ainsi que les abstentions ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité. Le vote a lieu au scrutin secret, sauf décision contraire à prendre par l'assemblée.

4.1.5. Chaque membre (actif) de l'assemblée dispose d'une voix. Les membres peuvent se faire représenter à l'A.G. par un autre membre actif par procuration écrite. Aucun membre ne peut représenter plus d'un autre membre et donc exprimer au maximum 2 voix.

4.1.6. Deux réviseurs de caisse, non-membres du comité, sont désignés annuellement par l'A.G. Ils se contenteront de vérifier l'exactitude de la passation des opérations comptables.

4.1.7. Les résolutions des A.G. sont inscrites dans un registre et signées des membres qui ont rempli les fonctions de président et de secrétaire de l'assemblée. Elles sont portées à la connaissance de tous les membres par la voie de presse ou par la voie de circulaire. Il est stipulé que les moyens électroniques (internet, e-mail, télécopies, etc.) sont admis pour la distribution des circulaires.

4.1.8. Une liste indiquant, par ordre alphabétique, les noms, prénoms, demeures et nationalités des membres de l'association, doit être déposée au greffe du tribunal civil du siège de l'association dans un délai de un mois à partir de l'A.G. Cette liste est complétée, chaque année, par l'indication dans l'ordre alphabétique des modifications qui se sont produites parmi les membres.

4.2. Assemblée Générale extraordinaire

4.2.1. Le C.A. peut en tout temps convoquer une Assemblée Générale extraordinaire pour lui soumettre ses propositions. Il doit la convoquer si un cinquième des membres actifs en fait la demande.

4.2.2. Les convocations qui en font mention se feront par avis postal au moins 8 jours à l'avance.

4.2.3. L'A.G. extraordinaire ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si:

- l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans les avis de convocations et;
- l'assemblée réunit les deux tiers des membres actifs.

4.2.4. Chaque membre (actif) de l'assemblée a une voix. Les membres peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire par un autre membre actif par procuration écrite. Aucun membre ne peut représenter plus d'un membre, donc exprimer au maximum 2 voix.

4.2.5. Une modification des statuts ne peut être adoptée que si l'A.G. extraordinaire réunit les deux tiers des membres actifs présents ou représentés et la modification proposée est votée à la majorité des deux tiers des voix présentes.

4.2.6. Si les deux tiers des membres actifs ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il doit être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres actifs présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Si les modifications portent sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées, conformément à l'al.3 art. 8 de la loi du 21 avril 1928 et du 4 mars 1994, comme suit:

1. la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres actifs sont présents ou représentés;
2. la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;
3. si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

5. Dissolution

5.1. La dissolution de l'association ne pourra être prononcée que moyennant l'observation des conditions énoncées pour l'A.G. Cette dissolution est régie par les art. 20 et 21 de la loi du 21 avril 1928.

5.2. En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, l'actif restant, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, sera affecté à la Fédération Aéronautique Luxembourgeoise (FAL) sous réserve que ces montants seront utilisés pour l'achat de planeurs et moto-planeurs au profit d'un futur club de vol à voile.

6. Divers

6.1. Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions prévues par les art. 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

6.2. Pour les cas non prévus par les présents statuts, les associés se référeront à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Fait à Luxembourg, le 9 mars 1958.

Mises à jour: 25 juillet 1959.

12 mars 1976.

20 janvier 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2002, vol. 564, fol. 87, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(00833/000/214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 février 2002.

A-XYZ CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Troisvierges.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart

Notaire

(00838/207/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 février 2002.

INSTITUT GEOLOGIQUE MICHEL LUCIUS, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8606 Bettborn, 3, rue de l'Eglise.

STATUTS

L'an deux mille un, le six décembre.

Entre les soussigné(e)s

Bintz Jacques, ingénieur géologique, 9, rue Jean Schneider, L-8272 Mamer

Calmes Emile, bourgmestre, 25, rue de Reimberg, L-8606 Bettborn

Colbach Robert, géologue, 3, um Haff, L-7650 Heffingen

Erasmey Jean-Jacques, directeur Eaux et Forêts, 13, rue Jean l'Aveugle, L-9208 Diekirch

Faber Alain, géologue, 25, rue Münster, L-2160 Luxembourg

Feidt Emile, industriel, 41 rue de la Forêt, L-7227 Bereldange

Frideres Remy, professeur, 58, Cité J.F. Kennedy, L-7234 Helmsange

Gieres Jean-Marie, directeur LTML, 12, rue Tony Neumann, L-2241 Luxembourg

Hansen Paul, directeur de l'Administration de l'Environnement, 9, rue Dicks, L-5216 Sandweiler

Huberty Josy, animateur scientifique, 28, rue de Luxembourg, L-8140 Bridel

Kipgen Robert, ingénieur, 51, rue de Merl, L-2146 Luxembourg

Klensch Richard, directeur ASTA, B.P. 1904, L-1019 Luxembourg

Maquil Robert, ingénieur, Administration des Ponts & Chaussées, B.P. 880, L-2018 Luxembourg

Muller Ady, professeur de géologie, 25, rue Georges Clémenceau, L-1344 Luxembourg

Muller Fr.-Ch., directeur du Service National de la Jeunesse, 7, beim Fuussebuer, L-5364 Schrassig

Reding Alex, professeur, 6, rue de Moutfort, L-5310 Contern

Ruppert-Schreiber Josée, employée communale, 5, rue Dr. Lucius, L-8614 Reimberg

Scharfe-Hansen Rose, professeur, 28, rue du Bois, L-6943 Niederanven

Speck Marie-France, géologue, 78, route de Belvaux, L-4025 Esch-sur-Alzette

Stomp Norbert, directeur du Musée National d'Histoire Naturelle, 25, rue Münster, L-2160 Luxembourg

Storoni Alex, professeur, 121, rue Prinzenberg, L-4650 Niedercorn

il a été convenu de constituer une association sans but lucratif, dont les statuts sont arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Nom et siège.

L'association est dénommée INSTITUT GEOLOGIQUE MICHEL LUCIUS, association sans but lucratif (ci-après «l'Association» ou «l'Institut».

Son siège est au Präizerdau, Maison Communale, 3, rue de l'Eglise, L-8606 Bettborn.

Art. 2. Objet.

L'Association a pour objet de cultiver la mémoire de Michel Lucius, tant du point de vue de l'oeuvre scientifique que de sa personnalité et de développer des activités relevant du domaine de l'étude géologique du pays et de la préservation de son patrimoine géologique.

L'Association se propose de promouvoir l'attrait de la commune Préizerdau et du canton de Redange comme site géologique et naturel tant au niveau national qu'international et de contribuer au développement du tourisme éducatif et culturel de la région.

Dans le cadre de ses missions, l'Institut collabore avec le Cercle Michel Lucius a.s.b.l. ainsi qu'avec toutes les instances publiques et privées qui poursuivent les mêmes objectifs ou des objectifs complémentaires.

L'Association peut faire tous actes contribuant à la réalisation de cet objet social, et notamment:

* en tant que cellule de réflexion sur le rôle des sciences de la Terre dans le développement durable, notamment dans les domaines de l'aménagement du territoire et de la gestion des ressources minérales et hydriques, réfléchir sur les problèmes d'enseignement des sciences de la Terre et organiser des stages de formation notamment pour les jeunes dans ce domaine;

* initier et coordonner des recherches géologiques pluridisciplinaires;

* entretenir des collections scientifiques et une bibliothèque;

* organiser des colloques, des conférences et des expositions à l'intention de spécialistes ou du grand public;

* éditer des publications;

* contribuer à l'aménagement et à la gestion de la Maison Michel Lucius.

Art. 3. Membres.

L'association est composée de membres actifs, qui peuvent être soit des personnes physiques, soit des personnes morales, ainsi que de membres donateurs et honoraires.

La qualité de membre actif s'acquiert par le versement de la cotisation fixée par l'Assemblée générale.

Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à sept.

Le membre actif s'engage à oeuvrer dans l'intérêt des objectifs prévus par les statuts.

Le conseil d'administration peut admettre au sein de l'association des membres donateurs, qui peuvent être soit des personnes morales soit des personnes physiques, et qui soutiennent l'association moralement ou financièrement par des dons en nature ou en espèces.

Le conseil d'administration peut décerner le titre de membre honoraire à des personnes ayant rendu des services particuliers aux sciences de la Terre.

Les membres donateurs et les membres honoraires ne sont pas admis à voter à l'assemblée générale et n'ont aucun droit sur l'actif social.

La qualité de membre actif se perd par la démission de plein gré, le non-paiement de la cotisation ou l'exclusion prononcée par l'Assemblée Générale pour motifs graves.

Le membre actif démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées.

Art. 4. Organes de l'Association.

Les activités de l'association s'exercent à travers ses organes qui sont:

- l'assemblée Générale dont question à l'article 6 qui suit;

- le conseil d'administration dont question à l'article 5 qui suit;

- les groupes de travail dont question à l'article 7 qui suit.

Art. 5. Conseil d'administration.

L'assemblée générale nomme parmi les membres actifs un conseil d'administration composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un(e) secrétaire général(e), d'un(e) trésorier(ère), des responsables des groupes de travail ainsi que de 1 à 12 membres. L'élection se fait à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée du mandat des membres du conseil d'administration est de trois ans et est renouvelable.

En cas de vacance de poste de membre du conseil d'administration, le conseil d'administration peut procéder par cooptation à la désignation d'un nouveau membre du conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale qui statuera sur l'élection définitive de ce membre.

Le conseil d'administration exerce les attributions prévues par les dispositions de l'article 13 de la loi modifiée du 21 avril 1928. Le conseil d'administration représente l'association dans ses relations avec les particuliers et les pouvoirs publics dans tous les actes judiciaires et extra-judiciaires. Le conseil engage l'association valablement à l'égard de tiers par la signature conjointe de son président ou du délégué de ce dernier et l'un des membres du conseil. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un ou à plusieurs de ses membres ou à des tiers.

Le conseil d'administration se réunit, sur convocation par simple lettre, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, et au moins une fois par trimestre. Il doit se réunir à la demande de son président ou à la demande d'un tiers de ses membres.

Le conseil d'administration est présidé par le président ou, en cas d'empêchement, par le vice-président ou, à défaut de ce dernier, par le membre le plus âgé du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents.

En cas de partage de voix, la voix du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont dressés par le secrétaire et approuvés lors de la prochaine réunion du conseil d'administration. Tous les membres de l'association peuvent prendre connaissance, sur demande écrite, des procès-verbaux au siège de l'association.

Le président et le secrétaire sont chargés du dépôt des statuts et des listes des associés au registre du commerce et des sociétés, et en général de toutes les publications prévues par la loi.

Art. 6. Assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration une fois par an, pendant le premier semestre de l'année, par missive personnelle au moins huit jours à l'avance. Le conseil d'administration peut convoquer à tout moment une assemblée générale extraordinaire.

Sur demande écrite d'un cinquième des membres actifs, le conseil d'administration doit convoquer une assemblée générale.

Tous les membres actifs de l'association doivent être convoqués aux assemblées générales.

L'ordre du jour doit être joint à cette convocation. Toute proposition, signée d'un nombre de membres actifs égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour.

Les attributions de l'assemblée générale sont fixées conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi modifiée du 21 avril 1928 et des présents statuts.

Les décisions sont prises à la majorité simple des votes exprimés par les membres actifs présents. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale. En cas de partage des voix, la voix du président est déterminante. Le vote par procuration n'est pas permis.

Les résolutions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition que l'assemblée, générale y consente à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Art. 7. Groupes de travail.

Le conseil d'administration peut instituer des groupes de travail ou charger certains de ses membres pour s'occuper de l'organisation des différentes activités de l'Association, ou de questions spécifiques ou pour élaborer des projets précis rentrant dans l'objet social, à charge d'en rendre au compte au conseil d'administration.

Art. 8. Cotisations.

La cotisation annuelle des membres actifs est fixée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration et ne peut être supérieure à EUR 125,00 (cent vingt-cinq euros).

La cotisation est payable un mois après l'avis de paiement adressé aux membres actifs par le conseil d'administration.

Art. 9. Règlement des comptes.

A la fin de l'exercice social, le conseil d'administration arrête, sur proposition du trésorier, les comptes de recettes et des dépenses de l'exercice social et les soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle, ensemble avec un projet de budget de l'exercice suivant.

Les comptes sont soumis à au moins deux réviseurs de caisse nommés par l'assemblée générale pour un mandat renouvelable d'un an. Les réviseurs de caisse dressent un rapport destiné à être présenté à l'assemblée générale qui, en cas d'approbation, donne décharge au trésorier de sa gestion.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Le trésorier est chargé du recouvrement des cotisations, du contrôle des listes d'affiliation et de la tenue de la comptabilité.

Les instructions de dépenses et les titres de recettes n'engagent l'association que si les pièces afférentes sont signées par le président et le trésorier. En cas d'empêchement du président ou du trésorier, le membre empêché sera remplacé par le vice-président ou un autre membre du conseil d'administration.

Art. 10. Modification des statuts.

La modification des statuts se fera conformément aux dispositions des articles 4 sub 1^o, 8 et 9 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

La durée de l'association est indéterminée.

La dissolution de l'association est prononcée par l'assemblée générale conformément aux dispositions des articles 20, 22 et 23 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

En cas de dissolution, le patrimoine de l'association, subsistant après l'acquittement du passif, sera versé à un organisme ou une association dont l'objet social rejoint celui de l'association et désignée par l'assemblée générale.

Art. 11. Disposition finale.

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif seront d'application.

Fait à Bettborn, en autant d'exemplaires que de parties, date qu'en tête.

Signé: E. Calmes, Fr.-Ch. Müller, R. Scharfe, R. Maquil, R. Kipgen, R. Frideres, A. Storoni, N. Stomp, A. Faber, J.J. Erasmus, M.-F. Speck, E. Feidt, R. Klensch, J.-M. Gieres, R. Colbach, A. Reding, J. Ruppert, P. Hansen, J. Bintz, A. Müller.

Conseil d'administration

Président: Mil Calmes, bourgmestre, demeurant à Bettborn

Vice-présidents:

- Bintz Jacques, ingénieur géologique, demeurant à Mamer

- Gieres Jean-Marie, directeur du LTML, demeurant à Luxembourg

Secrétaire général: Ady Muller, professeur de géologie, demeurant à Luxembourg

Secrétaire général adjoint: Colbach Roby, géologue, demeurant à Heffingen

Secrétaire administrative: Josée Ruppert-Schreiber, employée communale, demeurant à Reimberg

Trésorier: Scharfe-Hansen Marie-Rose, professeur, demeurant à Niederanven

Responsable dans le groupe de Travail Convention, Budget, Gestion, Aménagement: Frantz-Charles Muller, Directeur du Service National de la Jeunesse, demeurant à Schrassig

Responsable dans le groupe de Travail Recherches Géologiques, Publications: Robert Maquil, ingénieur-géologue, demeurant à Stegen

Membres: Norbert Stomp, Directeur du Musée d'Histoire Naturelle, demeurant à Luxembourg

J.J. Erasmy, Directeur de l'Administration des Eaux et Forêts, demeurant à Diekirch

Paul Hansen, Directeur de l'Administration de l'Environnement, demeurant à Sandweiler

Alex Storoni, professeur, demeurant à Niederkorn

Faber Alain, géologue, demeurant à Luxembourg

Feidt Emile, industriel, demeurant à Bereldange

Frideres Remy, professeur, demeurant à Helmsange

Huberty Josy, animateur scientifique, demeurant à Bridel

Kipgen Robert, ingénieur, demeurant à Luxembourg

Klensch Richard, directeur ASTA, demeurant à Luxembourg

Reding Alex, professeur, demeurant à Contern

Speck Marie-France, géologue, demeurant à Esch-sur-Alzette

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2002, vol. 564, fol. 79, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00837/000/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 février 2002.

PALM-SCHWALL UND COMPAGNIE.

Siège social: B-4780 Sankt-Vith.

Succursale: L-9990 Weiswampach, 40, route de Clervaux.

Extrait du procès-verbal de la réunion des associés qui s'est tenue au siège social le 31 octobre 2001 à 18 heures

Présences: - Monsieur Horst Palm
- Monsieur Ferdy Keul

Ordre du jour:

Décision à prendre concernant l'ouverture d'une succursale de la société SPRL PALM-SCHWALL UND COMPAGNIE au Grand-Duché de Luxembourg.

Résolutions

L'assemblée des associés décide à l'unanimité d'ouvrir une succursale au Grand-Duché de Luxembourg. Le siège de cette succursale sera établi à L-9990 Weiswampach, 40, route de Clervaux.

Le début des activités est prévu pour le 2 janvier 2002.

Le gérant de cette succursale est Ferdy Keul.

Le gérant peut engager cette succursale par la seule signature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19.00 heures.

H. Palm / F. Keul

Gérants

Enregistré à Diekirch, le 29 novembre 2001, vol. 269, fol. 47, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(00839/561/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 février 2002.

CLUB DES JEUNES BETTENDORF, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: Bettendorf.

STATUTEN

Die Unterzeichneten:

Yves Albrink, élève, 26, Cité Pierre Strauss, L-9357 Bettendorf, nationalité luxembourgeoise

Pol Castiglia, élève, 14, Am Elick, L-9354 Bettendorf, nationalité luxembourgeoise

Andy Dernenen, élève, 4, rue des Vergers, L-9354 Bettendorf, nationalité luxembourgeoise

Véronique Faber, employée privée, 18, Cité Pierre Strauss, L-9357 Bettendorf, nationalité luxembourgeoise

Jerry Groeff, élève, 13, rue de la Gare, L-9353 Bettendorf, nationalité luxembourgeoise

Marc Groeff, ouvrier communal, 13, rue de la Gare, L-9353 Bettendorf, nationalité luxembourgeoise

Florent Puraye, étudiant, 29, rue du Château, L-9353 Bettendorf, nationalité luxembourgeoise

Charel Reinig, ouvrier privé, Bildgeschaff, L-9356 Bettendorf, nationalité luxembourgeoise

Daniel Sauber, élève, 6, Um Treppchen, L-9357 Bettendorf, nationalité luxembourgeoise

gründen hiermit eine Vereinigung ohne Gewinnzweck, geregelt durch das Gesetz vom 21. April 1928, abgeändert durch die Gesetze vom 22. Februar 1984 und 4. März 1994, sowie durch folgende Statuten.

Name, Sitz, Gegenstand, Dauer

Art. 1. a) Der Verein führt den Namen CLUB DES JEUNES BETTENDORF, A.s.b.l. und hat seinen Sitz in Bettendorf.

b) Der Verein ist eine Vereinigung ohne Gewinnzweck.

Art. 2. Der Verein hat zum Gegenstand:

- a) eine kameradschaftliche Verbindung der Mitglieder zu gewährleisten.
- b) die Interessen seiner Mitglieder zu wahren und zu verteidigen.
- c) das Solidaritätsgefühl der Mitglieder zu wahren und zu verteidigen.
- d) die Anziehungskraft unserer Gegend durch geeignete Manifestationen zu vergrößern.
- e) die Jugendlichen auf die Probleme unserer Gesellschaft anzusprechen, die Zusammenarbeit zwischen den Club des Jeunes zu verbessern, sowie den Erfahrungsaustausch untereinander zu fördern.

Art. 3. Der Verein ist politisch unabhängig und keiner Religion verpflichtet.

Art. 4. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

Mitglieder

Art. 5. Der Verein besteht aus aktiven Mitgliedern und Ehrenmitgliedern.

- a) Aktive Mitglieder sind alle Jugendlichen, die folgende Statuten annehmen und die unter Art. 6 vorgesehenen Bedingungen zur Aufnahme erfüllt haben.
- b) Zu Ehrenmitgliedern für ein Jahr können solche Personen oder Firmen werden, die den vom Vorstand festzusetzenden Beitrag entrichten.

Art. 6. a) Mitglied des Club des Jeunes können Ortsansässige, unverheiratete Jugendliche vom 15. bis zum 35. Lebensjahr werden, welche bei der Gestaltung der Jugendarbeit aktiv mitwirken wollen.

b) Nicht ortsansässige Jugendliche, welche Mitglied des Vereins werden wollen, müssen einen schriftlichen Antrag an den Vorstand richten.

c) Der Mitgliedsbeitrag wird jedes Jahr vom Vorstand festgesetzt und muss durch die jährliche ordentliche Generalversammlung genehmigt werden. Der Mitgliedsbeitrag darf den Betrag von fünfzig Euro (50) nicht überschreiten.

d) Ein Mitglied, dessen Wohnsitz ändert, darf im Verein bleiben.

Art. 7. Die Mitgliedschaft erlischt:

a) durch freiwilliges Austreten: Der Austritt kann jederzeit erfolgen, und zwar durch die schriftliche Kündigung des Mitglieds an den Vorstand.

b) nach Vollendung des 35. Lebensjahres.

e) durch Heirat: Das Mitglied kann bis zum Ende des Geschäftsjahres im Verein bleiben.

f) durch Ausschluss: Der Ausschluss eines Mitglieds erfolgt auf Antrag des Vorstandes in einer ordentlichen oder außerordentlichen Generalversammlung durch Beschluss einer Zweidrittel- Mehrheit der Mitglieder.

Ausgeschlossen kann jedes Mitglied werden:

a. welches seine Pflichten als Vereinsmitglied nicht erfüllt

b. welches einen schädlichen Einfluss auf den Verein ausübt.

g) nach Nichtzahlung des Mitgliedsbeitrages für das laufende Geschäftsjahr: Nach Ablauf einer Zahlungsfrist von 3 Monaten ab der jährlichen ordentlichen Generalversammlung gilt die Nichtbezahlung des Mitgliedsbeitrages als freiwilliger Austritt des Mitgliedes.

Das ausgetretene oder ausgeschlossene Mitglied hat kein Anrecht auf den Kassenbestand.

Art. 8. Die Zahl der Mitglieder ist unbegrenzt (nicht unter fünf).

Art. 9. Die Mitglieder haben das Recht:

a) an den Versammlungen ebenso wie an der Generalversammlung teilzunehmen und ihr Stimmrecht geltend zu machen (nur aktive Mitglieder).

b) nach Maßgaben der Statuten sowie der Vereinsbeschlüsse an den Vergünstigungen des Vereins teilzunehmen.

c) ihr Stimmrecht persönlich geltend zu machen, oder es vor der Eröffnung der Generalversammlung schriftlich auf ein einziges anderes Mitglied zu übertragen. Jedes Mitglied darf sich nur durch ein anderes Mitglied vertreten lassen. Die Übertragung des Stimmrechts erlischt mit der Schließung der Generalversammlung.

Die Verwaltung

Art. 10. Die Organe des Vereins sind:

a) der Vorstand

b) die Generalversammlung.

Der Vorstand

Art. 11. Der Vorstand begreift minimal fünf, maximal neun aktive Mitglieder:

a) 1 Präsident

b) 1 Vizepräsident

c) 1 Sekretär

d) 1 Kassierer

e) 5 Beisitzende

- Ein Mitglied, welches neu in den Vorstand aufgenommen werden möchte, muß in Bettendorf ansässig sein. Ein Vorstandmitglied, dessen Wohnsitz ändert, darf im Vorstand bleiben und wiedergewählt werden.

- Ein einzelnes Mitglied kann niemals zugleich das Amt des Sekretärs und des Kassierers ausüben. Mitglieder des Vorstandes dürfen nicht miteinander verwandt sein, außer durch Billigung durch die Generalversammlung.

- Die Vorstandsmitsglieder werden bei der jährlichen ordentlichen Generalversammlung durch einfache Stimmenmehrheit gewählt und bleiben zwei Jahre im Amt. Bei Austritt eines Vorstandsmitgliedes während des laufenden Geschäftsjahres kann der freie Posten in einer ausserordentlichen Generalversammlung neu belegt werden.

- Wird das durch Wiederwahl gewählte Vorstandsmitglied in einer jährlichen ordentlichen Generalversammlung gewählt, bleibt es zwei Jahre im Amt.

- Wird das durch Wiederwahl gewählte Vorstandsmitglied in einer Generalversammlung während des laufenden Geschäftsjahres gewählt, so beendet es das laufende Geschäftsjahr und bleibt für ein weiteres Jahr im Amt.

- Die Vorstandsmitsglieder werden mit einfacher Stimmenmehrheit gewählt und verteilen anschließend unter sich die verschiedenen Ämter. Der Amtsantritt des Vorstandes erfolgt unmittelbar nach den Wahlen.

- Der Vorstand tritt zusammen, so oft es die Interessen des Vereins erfordern, und wenn es die Mehrheit der Vorstandsmitglieder verlangt, mindestens aber alle 3 Monate.

- Der Vorstand ist beschlussfähig, wenn mindestens fünf der Vorstandsmitglieder anwesend sind. Die Abstimmungen erfolgen durch einfache Stimmenmehrheit. Im Falle von Stimmengleichheit ist die Stimme des Präsidenten oder seines Stellvertreters ausschlaggebend.

- Die Vorstandswahlen sowie die Abstimmung über Personen sind geheim.

- Der Vorstand vertritt den Verein in der Öffentlichkeit. Er leitet den Verein, verwaltet die Guthaben und setzt die Beschlüsse, die ihm durch die Generalversammlung auferlegt werden, um.

Art. 12. Der Präsident hat die Geschäftsführung zu überwachen, er eröffnet und schließt die Versammlungen und sorgt während diesen für Ruhe und Ordnung. Im Falle seiner Abwesenheit wird er durch den Vize-Präsidenten oder durch ein anderes Vorstandsmitglied vertreten.

Art. 13. Zu den Befugnissen des Sekretärs gehören:

- a) die Besorgung des Schriftwechsels
- b) die Aufstellung der Mitgliederliste
- c) die Aufstellung der Versammlungsprotokolle
- d) die Einberufung von Versammlungen im Auftrag des Präsidenten.

Der Sekretär bewahrt die Archive auf und gibt in der alljährlichen Generalversammlung einen Tätigkeitsbericht über die vergangene Amtsperiode. Der Sekretär ist befugt, die Schriftstücke, welche die laufenden Geschäfte betreffen, allein zu unterschreiben. Für alle anderen Schriftstücke ist ebenfalls die Unterschrift des Präsidenten erforderlich.

Art. 14. Der Kassierer verwaltet das Vermögen des Vereins und führt die Kassenbücher. In der Generalversammlung legt er Rechenschaft ab und gibt Aufschluss über den Vermögensstand des Vereins. Die Kassenbücher sind vom Kassierer zu jeder Zeit zur Verfügung des Vorstandes zu halten.

Art. 15. Jedes Mitglied hat das Recht:

- a) bei Unklarheiten beim Vorstand nachzufragen, sei es über die Statuten, Kasse oder sonstwelche Ursachen.
- b) Seine Ideen im Interesse des Vereins in der Versammlung vorzubringen.

Versammlungen

Art. 16. Versammlungen finden statt, so oft sich die Notwendigkeit ergibt. Sie werden vom Präsidenten oder seinem Stellvertreter geleitet.

Die Generalversammlung

Art. 17. - Die Generalversammlung vereinigt in sich die Gesamtheit der Interessen des Vereins. Alljährlich muss die ordentliche Generalversammlung in den ersten zwei Monaten des Jahres stattfinden. Die Einberufung mit beiliegender Tagesordnung findet mindestens acht Tage vor dem festgelegten Datum statt.

- Die Generalversammlung wird vom Vorstand einberufen, oder wenn ein Fünftel der Mitglieder die Einberufung schriftlich beim Vorstand verlangt.

- Jeder schriftliche Antrag, der von mindesten einem Zwanzigstel der Mitglieder unterzeichnet wurde, muß der Tagesordnung der Generalversammlung beigefügt werden.

- Die Generalversammlung kontrolliert die Bilanz der Konten des abgelaufenen Geschäftsjahres und bewilligt das Budget. Die Kassenrevisoren werden jedes Jahr neu gewählt.

- Die Abstimmungen der Generalversammlung werden durch die Artikel 7 und 8 des Gesetzes vom 21. April 1928 geregelt. Dies gilt besonders für jegliche Abänderungen der Statuten. Im Falle von Stimmengleichheit ist die Stimme des Präsidenten oder seines Stellvertreters ausschlaggebend.

- Die in einer Versammlung gefassten Beschlüsse sind bindend, auch für die Mitglieder, die der Versammlung nicht beigewohnt haben.

- Jedes Mitglied hat 9 Stimmabgaben, darf jedoch einer Person nur 1 Stimme abgeben. Bei der Stimmenausszählung dürfen die Mitglieder 2 Personen stellen, um die Stimmzettel zu überprüfen.

- Die Beschlüsse der Generalversammlung, deren Veröffentlichung im «Mémorial» nicht bindend vorgeschrieben ist, werden den Mitgliedern, sowie Drittpersonen durch Aushang im Vereinslokal mitgeteilt.

- Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

- Jedes Jahr nach der Generalversammlung wird eine aktualisierte Liste, welche in alphabetischer Reihenfolge geordnet ist und genaue Angaben zu Name, Vorname, Adresse und Nationalität der Mitglieder gibt, in der Kanzlei des für die Vereinigung zuständigen Gerichts hinterlegt.

Eine Abstimmung der Generalversammlung ist nötig um:

- a) die Statuten zu ändern oder zu vervollkommen
- b) Vorstandswahlen durchzuführen
- c) die Konten und das Budget zu billigen

- d) Kassenrevisoren zu bestimmen
- e) Mitgliedsbeiträge festzulegen
- f) den Verein aufzulösen.

Auflösung des Vereins

Art. 18. Die Auflösung des Vereins erfolgt durch Beschluss der Generalversammlung. In diesem Fall wird das restliche Vermögen einer wohltätigen Gesellschaft überwiesen.

Allgemeine Verfügungen

Art. 19. Für außergewöhnliche Fälle, die in diesen Statuten nicht erwähnt sind, gilt das abgeänderte Gesetz vom 21. April 1928 über Vereinigungen ohne Gewinnzweck. Des Weiteren behält sich der Vorstand, mit dem Einverständnis der Mitglieder, das Recht vor, die dazu notwendigen Entscheidungen zu treffen.

Art. 20. Diese Statuten, welche den Ausgangspunkt des Club des Jeunes bilden, können nur durch eine Generalversammlung und unter Einhaltung der gesetzlichen Bedingungen geändert oder vervollkommen werden.

Die vorliegenden Statuten wurden am 12. Januar 2002, unter Einhaltung der gesetzlichen Bedingungen, durch die Generalversammlung angenommen und annullieren die bisherigen.

Unterzeichnet in Bettendorf, am 17. Januar 2002 durch die Gründungsmitglieder:

Präsident: Florent Puraye

Vizepräsident: Marc Groeff

Sekretär: Jerry Groeff

Kassiererin: Véronique Faber

Beisitzende: Yves Albrink

Pol Castiglia

Andy Dernenen

Charel Reinig

Daniel Sauber

Unterschriften

Enregistré à Diekirch, le 20 février 2002, vol. 270, fol. 7, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(00834/000/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 février 2002.

S.E.M.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 4.243.

Assemblée Générale Extraordinaire du 28 septembre 2001

Sont présents:

- Madame Azouggarh Marniya, demeurant à B-1460 Ittre, rue de la Libération;
- Monsieur Bourdouxhe Léon, demeurant à B-6010 Charleroi, rue des Charbonnages 9/2/7;
- Monsieur Philippe Bossicard, demeurant à B-6800 Libramont, rue de l'Ancienne Gare, 11;

Ordre du jour:

1. Démission de Mme Azouggarh Marniya de son poste d'administrateur-délégué
2. Nomination de Mme Azouggarh Marniya au poste d'administrateur
3. Nomination de M. Bourdouxhe au poste d'administrateur-délégué

La séance s'ouvre à 15.00 heures sous la présidence de Madame Azouggarh Marniya qui désigne Monsieur Léon Bourdouxhe comme secrétaire et Monsieur Philippe Bossicard comme scrutateur.

Le président constate que les actionnaires sont tous présents et que l'Assemblée est valablement constituée pour délibérer.

Le point 1 est abordé:

A l'unanimité des voix, la démission de Mme Azouggarh Marniya au poste d'administrateur-délégué est acceptée. Décharge pour son mandat lui est donnée.

Le point 2 est abordé:

A l'unanimité des voix, la nomination de Mme Azouggarh Marniya au poste d'administrateur est acceptée.

Le point 3 est abordé:

A l'unanimité des voix, la nomination de M. Bourdouxhe Léon au poste d'administrateur-délégué est acceptée.

Le secrétaire fera le nécessaire en vue de la publication de la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15.10 heures.

M. Azouggarh / L. Bourdouxhe / P. Bossicard

La Présidente / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 21 février 2002, vol. 270, fol. 8, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(00855/999/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 février 2002.

ALLACT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8551 Noerdange, 21, rue Prince Henri.
R. C. Diekirch B 4.873.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 février 2002, vol. 564, fol. 29, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 février 2002.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(00842/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 février 2002.

NOREMAR S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, Maison 34.
R. C. Diekirch B 2.726.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 22 février 2002, vol. 210, fol. 59, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Heinerscheid, le 22 février 2002.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(00843/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 février 2002.

NOREMAR S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, Maison 34.
R. C. Diekirch B 2.726.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 22 février 2002, vol. 210, fol. 59, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Heinerscheid, le 22 février 2002.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(00844/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 février 2002.

NAVIGATOR INVEST & TRADE SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 1, Montée du Château.
R. C. Diekirch B 4.670.

Assemblée générale extraordinaire du 29 janvier 2002

L'an deux mille deux, le quatorze septembre.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme NAVIGATOR INVEST & TRADE SOPARFI S.A., avec siège social à L-6710 Clervaux, 11, Grand-rue.

La séance est ouverte sous la présidence de son président Monsieur Hassan Kutlu, administrateur de sociétés, demeurant à B-8310 Brugge-St Kruis, 79, Pijpeweg (Belgique).

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Armand Van Tichelen, administrateur de sociétés, demeurant à B-3540 Herk-de-Stad (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Armand Van Tichelen, administrateur de sociétés, demeurant à B-3540 Herk-de-Stad (Belgique).

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils représentent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transférer le siège social.

II. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social du 1, Montée du Château à L-9710 Clervaux au 31, Grand-rue à L-9712 Clervaux et ceci à partir du 1^{er} février 2002.

Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Liste de présence des actionnaires

<i>Actionnaires</i>	<i>Actions</i>	<i>Signatures</i>
NATAL TRADING CORPORATION INC.....	500	Signature
EAST COAST TRADE & INVEST CORP.....	500	Signature
Total:	1.000	

Le bureau

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

H. Kutlu / A. Van Tichelen / A. Van Tichelen

Enregistré à Clervaux, le 31 janvier 2002, vol. 210, fol. 54, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(00841/000/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 février 2002.

LIBERATION, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

H. R. Diekirch B 1.508.

Außerordentliche Generalversammlung vom 15. Februar 2002

Im Jahre zweitausendzwei, den fünften Februar.

Versammelten sich die Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung LIBERATION, S.à r.l. mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot., welche das gesamte Kapital vertreten, nämlich:

1.- Die Aktiengesellschaft Holding FGM-HOLDING A.G. mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister bei dem Bezirksgericht Diekirch unter Nummer B 2.929,

hier vertreten durch drei seiner Verwaltungsratsmitglieder Herr Herbert März, Geschäftsmann, wohnhaft in Weiswampach, 117, route de Stavelot und Dame Rita Sawizkaja, Kauffrau, wohnhaft in Weiswampach, 117, route de Stavelot une Herrn Herrmann Lenz, Buchhalter, wohnhaft in B-4784 St. Vith, Hinderhausen 82 gemäss einer ausserordentlichen Generalversammlung vom 14. juli 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 907, vom 23. Dezember 2000;

2.- Herr Herbert März, Geschäftsmann, wohnhaft zu Weiswampach, nachdem die Anteilhaber sich als rechtsgültig einberufen erklären nahmen sie einstimmig folgende Beschlüsse:

Tagesordnung:

Änderung der Geschäftsführung.

Erster Beschluss

Herbert März wird als Geschäftsführer mit heutigem Datum entlassen und vollständig entlastet.

Zur neuen Geschäftsführerin wird ernannt:

Frau Rita Sawizkaja, Kauffrau, wohnhaft zu L-9991 Weiswampach, 117, route de stavelot.

Sie vertritt die Gesellschaft alleine une ohne finanzielle Beschränkung.

Weiswampach, den 15. Februar 2002.

H. März / R. Sawizkaja / H. Lenz.

Enregistré à Clervaux, le 20 février 2002, vol. 410, fol. 59, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(00853/703/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 février 2002.

BRASSERIE LAUSDORN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9968 Lausdorn.

R. C. Diekirch B 6.345.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 19 février 2002

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 19 février 2002, enregistré le 20 février 2002 à Clervaux, vol. 210, fol. 58, case 12, il ressort ce qui suit:

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité:

«Monsieur Philippe Dohn, cuisinier, demeurant à Lausdorn, est nommé gérant technique pour la branche restauration.»

Pour publication au Mémorial et pour inscription au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Weiswampach, le 22 février 2002.

Pour BRASSERIE LAUSDORN, S.à r.l.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(00845/667/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 février 2002.

LAW & TAXES CONSULTING, INC.

Succursale: L-9712 Clervaux 31, Grand-rue.

Siège social: Camden - Delaware.

Assemblée générale extraordinaire du 29 janvier 2002

L'an deux mille deux, le vingt-neuf janvier.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société américaine LAW & TAXES CONSULTING, INC., avec siège social à Vepco Industrial Park, 12260 Willow Grove Road, Bldg 2 Camden, DE, 19934, enregistré sous le numéro 981111229 - 2875057 le 2 février 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de son président Monsieur V. A. Armand Van Tichelen, demeurant à B-3540 Herk-de-Stad, 19, St Jorislaan (Belgique).

Monsieur le président désigne comme scrutateur Hasan Kutlu, demeurant à B-8310 St Kruis (Brugge), 79, Pijpeweg (Belgique).

L'assemblée choisit comme secrétaire la société VATICO CONSULTING INC., avec siège social à Vepco Industrial Park, 12260 Willow Grove Road, Bldg 2 Camden, De, 19934 (Etats-Unis d'Amérique).

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils représentent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transférer le siège social.

II. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social du 1, Montée du Château à L-9710 Clervaux au 31, Grand-rue à L-9712 Clervaux.

Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

II. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Liste de présence des actionnaires de la succursale luxembourgeoise

<i>Actionnaires</i>	<i>Actions</i>	<i>Signatures</i>
LAW & TAXES CONSULTING INC.	1	Signature
NAVIGATOR INVEST & TRADE S.A.	1	Signature
Total:	2	

Le bureau

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

A. Van Tichelen / VATICO CONSULTING INC. / H. Kutlu

- / Signature / -

Enregistré à Clervaux, le 31 janvier 2002, vol. 210, fol. 54, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(00840/000/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 février 2002.

ALFAROM. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 5.368.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à L-8832 Rombach-Martelange,
18, route de Bigonville, en date du 12 septembre 2001*

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Marcu Florin, demeurant à 2200 Brasov, 162, rue Lunga (Roumanie).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Velica Gabriel, demeurant en Roumanie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Deman Gérard, demeurant à B-1450 Cortil-Noirmont, rue des Tilleuls 18.

Tous les membres de l'assemblée sont présents et acceptent leur fonction.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par les actionnaires présents et les membres de la société.

- Qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital n'a pas été présentée, de sorte que la présente assemblée s'est réunie avec publication préalable d'avis de convocation. Les actionnaires présents déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué préalablement.

- Que dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels.
2. Disposition à prendre suite au décès de Monsieur Casteels.
3. Divers.

Préambule

Suite à des difficultés techniques du vivant de Monsieur Casteels, il ne fut pas possible de clôturer les comptes pour le 6 juin 2000 et le 5 juin 2001. C'est pourquoi, à l'unanimité, l'assemblée décide de tenir l'AGO ce jour, les comptes de la société étant clôturés.

Le point n° 1 est abordé:

A l'unanimité l'assemblée décide l'approbation des comptes annuels aux 31 décembre 1999 et 2000 et décide d'affecter 5 % du bénéfice de 1999 à la réserve légale soit 8.060,- LUF et de reporter le solde soit 153.131,- LUF.

En ce qui concerne le bénéfice de 2000, à l'unanimité l'assemblée décide d'affecter 5 % du bénéfice à la réserve légale soit 6.493,- LUF et de reporter le solde soit 123.357,- LUF.

Le point n° 2 est abordé:

A l'unanimité, l'assemblée décide de ratifier la décision de nommer Monsieur Marcu Florin au poste d'administrateur-délégué prise lors du conseil d'administration extraordinaire du 31 juillet 2001.

Suite au décès de Monsieur Louis Casteels, Monsieur Johnny Deneef, Regelpurgstraat 10 B1 à B-9300 Aalst est nommé au poste d'administrateur à la place du défunt.

Le point n° 3 est abordé:

Néant.

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés la séance se clôture à 12.00 heures.

F. Marcu / G. Deman / G. Velica

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 58, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00847/999/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 février 2002.

AT ELECTRONICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.
R. C. Diekirch B 4.512.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à L-8832 Rombach-Martelange,
18, route de Bigonville, en date du 15 décembre 2001*

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean-François Thellin, demeurant à L-8832 Rombach-Martelange, 14, route de Bigonville.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Etienne Lalot, demeurant à B-6717 Attert, rue de la Corne du Bois, 31.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Stéphanie De Dobbeleer, demeurant à B-6800 Libramont-Chevigny, 2A, rue des Mélèzes.

Tous les membres de l'assemblée sont présents et acceptent leur fonction.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par les actionnaires présents et les membres de la société.

- Qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital a été présentée, de sorte que la présente assemblée a pu se réunir sans publication d'avis de convocation. Les actionnaires présents déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué préalablement.

- Que dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de cinq cent trente-sept francs (LUF 537,-). Souscription et libération.

2. Changement de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR).

3. Modification du nombre d'actions. Fixation de la nouvelle valeur nominale des actions.

4. Modification de l'article 3 des statuts.

5. Révocation / Nomination du commissaire aux comptes.

Le point n° 1 est abordé:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent trente-sept francs (LUF 537,-), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-) à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs (LUF 1.250.537,-).

L'augmentation de capital est souscrite par les actionnaires au prorata de leurs participations actuelles dans la société.

Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation des réserves.

Le point n° 2 est abordé:

Les actionnaires décident ensuite, suivant les modalités de la loi du 10 décembre 1998, de convertir le capital social d'un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs (LUF 1.250.537,-) en trente et un mille euros (EUR 31.000,-).

Le point n° 3 est abordé:

Les actionnaires décident de diviser le capital social en deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune. A partir d'aujourd'hui le capital social actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est représenté par deux cent cinquante actions (250) d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-).

Les actions nouvelles sont réparties aux actionnaires au prorata de leur participation dans la société. La société s'engage à charger son conseil d'administration d'établir de nouveaux titres, la totalité des anciens titres est à l'instant même barrée et munie de la mention «annulé».

Le point n° 4 est abordé:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.»

Le point n° 5 est abordé:

Les actionnaires révoquent la société à responsabilité limitée LUXFIBEL, S.à r.l. de Rombach/Martelange en tant que commissaire aux comptes - décharge est accordée.

Est nommée comme nouveau commissaire aux comptes, la société anonyme LADELUX S.A. avec siège social à Rombach/Martelange.

J.-F. Thellin / E. Lalot / S. De Dobbeleer

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 58, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00848/999/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 février 2002.

BRABS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 3.346.

Constituée suivant acte reçu en date du 16 novembre 1995 par le notaire Maître Urbain Tholl, de résidence à Mersch.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville, en date du 15 décembre 2001

A comparu:

Monsieur Jean-Paul Brabants, agent commercial, demeurant à B-5000 Namur, 111, rue Henri Blès, qui et le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée BRABS, S.à r.l., avec siège social à L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.

Monsieur Jean-Paul Brabants se reconnaît comme dûment convoqué.

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de deux cent quinze francs (LUF 215,-). Souscription et libération.
2. Changement de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR).
3. Modification du nombre de parts. Fixation de la nouvelle valeur nominale des parts.
4. Modification de l'article 5 des statuts.

Le point n° 1 est abordé:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent quinze francs (LUF 215,-), pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) à cinq cent mille deux cent quinze francs (LUF 500.215,-).

L'augmentation de capital est souscrite par les associés au prorata de leurs participations actuelles dans la société.

Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation des réserves.

Le point n° 2 est abordé:

Les associés décident ensuite, suivant les modalités de la loi du 10 décembre 1998, de convertir le capital social de cinq cent mille deux cent quinze francs (LUF 500.215,-) en douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-).

Le point n° 3 est abordé:

Les associés décident de diviser le capital social en quatre cents (400) parts d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune. A partir d'aujourd'hui le capital social actuel de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400) est représenté par quatre cents parts (400) d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-).

Les parts nouvelles sont réparties aux associés au prorata de leur participation dans la société.

Le point n° 4 est abordé:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), divisé en quatre cents (400) parts d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.»

J.-P. Brabants.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol.58, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00849/999/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 février 2002.

NARCISSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 7, Bohey.

R. C. Diekirch B 4.450.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à L-9647 Doncols, Bohey 7,**en date du 15 décembre 2001*

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Laurent Claessens, demeurant à L-9676 Noertrange, An Heirich 16.

Le président désigne comme secrétaire Madame Angelines Savelli, demeurant à L-9676 Noertrange, An Heirich 16.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Etienne Lalot, demeurant à B-6717 Attert, rue de la Corne du Bois 31.

Tous les membres de l'assemblée sont présents et acceptent leur fonction.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par les actionnaires présents et les membres de la société.

- Qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital a été présentée, de sorte que la présente assemblée a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation. Les actionnaires présents déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué préalablement.

- Que dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de douze mille sept cent quarante-six francs (LUF 12.746,-). Souscription et libération.
2. Changement de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR).
3. Modification du nombre d'actions. Fixation de la nouvelle valeur nominale des actions.
4. Modification de l'article 3 des statuts.
5. Révocation / Nomination du commissaire aux comptes.

Le point n° 1 est abordé:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de douze mille sept cent quarante-six francs (LUF 12.746,-), pour le porter de son montant actuel d'un million cinq cent mille francs (LUF 1.500.000,-) à un million cinq cent douze mille sept cent quarante-six francs (LUF 1.512.746,-).

L'augmentation de capital est souscrite par les actionnaires au prorata de leurs participations actuelles dans la société. Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation des réserves.

Le point n° 2 est abordé:

Les actionnaires décident ensuite, suivant les modalités de la loi du 10 décembre 1998, de convertir le capital social d'un million cinq cent douze mille sept cent quarante-six francs (LUF 1.512.746,-) en trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-).

Le point n° 3 est abordé:

Les actionnaires décident de diviser le capital social en mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. A partir d'aujourd'hui le capital social actuel de trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500) est représenté par mille cinq cents actions (1.500) d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Les actions nouvelles sont réparties aux actionnaires au prorata de leur participation dans la société. La société s'engage à charger son conseil d'administration d'établir de nouveaux titres, la totalité des anciens titres est à l'instant même barrée et munie de la mention «annulé».

Le point n° 4 est abordé:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-), divisé en mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Le point n° 5 est abordé:

Les actionnaires révoquent la société à responsabilité limitée LUXFIBEL, S.à r.l. de Rombach/Martelange en tant que commissaire aux comptes - décharge est accordée.

Est nommée comme nouveau commissaire aux comptes, la société anonyme LADELUX S.A., avec siège social à Rombach/Martelange.

L. Claessens / A. Savelli / E. Lalot

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 58, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00846/999/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 février 2002.

RS TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 4.025.

Constituée suivant acte reçu en date du 29 février 1996 par le notaire Maître Robert Schuman, de résidence à Rambrouch.

—
*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Rombach/Martelange
en date du 15 décembre 2001*

A comparu:

Monsieur Sami Rizkallah, intermédiaire commercial, demeurant à B-1560 Hoeilaart, Drurvenlaan 25, qui est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée RS TRADING, S.à r.l. avec siège social à L-8832 Rombach/Martelange 18, route de Bigonville.

Monsieur Sami Rizkallah se reconnaît comme dûment convoqué:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de deux cent quinze francs (LUF 215,-). Souscription Libération.
2. Changement de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR).
3. Modification du nombre de parts. Fixation de la nouvelle valeur nominale des parts.
4. Modification de l'article 5 des statuts.

Le point n°1 est abordé:

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent quinze francs (LUF 215,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) à cinq cent mille deux cent quinze francs (LUF 500.215,-).

L'augmentation de capital est souscrite par les associés au prorata de leurs participations actuelles dans la société. Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation des réserves.

Le point n°2 est abordé:

Les associés décident ensuite, suivant les modalités de la loi du 10 décembre 1998, de convertir le capital social de cinq cent mille deux cent quinze francs (LUF 500.215,-) en douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-).

Le point n°3 est abordé:

Les associés décident de diviser le capital social en cent (100) parts d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune. A partir d'aujourd'hui le capital social actuel de douze mille quatre cent euros (EUR 12.400,-) est représenté par cents parts (100) d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124).

Les parts nouvelles sont réparties aux associés au prorata de leur participation dans la société.

Le point n°4 est abordé:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400), divisé en cent (100) parts d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.»

S. Rizkallah.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 58, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00850/999/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 février 2002.

EMDA, FOUNDATION FOR DEVELOPMENT AID ACP-EEC, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Beschluss

Bezug nehmend auf die in den Statuten erfaßte und bestätigte Wahl des Vorstandes der FOUNDATION FOR DEVELOPMENT AID ACP-EEC, A.s.b.l., bestätigen wir hiermit dass folgende Personen Ordnungsgemäß im Vorstand berufen wurden während der General Versammlung am 19. Januar 2002:

1. Pieter Jacob Ijben, 117, Route de Stavelot, L-9991 Weiswampach, Luxembourg, Berater für Europäische Entwicklungszusammenarbeit, Vertretung Emda Lettland, Emda Suriname und Emda Pacific, Vorsitzender im Vorstand
2. Jurriaan Engelbert Reudink, Spoolderlanden 2, NL-7542 CS Enschede, Niederlande, Controller, Vertretung Emda Niederlande und VVT e.V., Deutschland, Schatzmeister im Vorstand
3. Agnes Hendrika Maria ten Brink, Johanninksweg 1, NL-7591 NV Denekamp, Niederlande, Sekretärin, Vertretung Emda Niederlande, Sekretärin im Vorstand.

Herrn P.J. Ijben hat das Mandat erhalten die A.s.b.l alleinig zu vertreten.

Diekirch, den 8. Februar 2002.

FOUNDATION FOR DEVELOPMENT AID ACP-EEC, A.s.b.l. (EMDA)

Dr. P.J. Ijben

Vorsitzender

Enregistré à Clervaux, le 20 février 2002, vol. 210, fol. 59, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(00852/703/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 février 2002.

SOGEB, Zivilrechtliche Gesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8558 Reichlange, 2, rue de Redange.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend eins, am fünfundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Léonie Grethen, mit Amtssitze zu Rambrouch.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Johannes genannt Johny Gerekens, Landwirt, geboren zu Luxemburg am 14. Oktober 1966, (Matrikel Nummer 1966 10 14 434), ledig, wohnend zu L-8558 Reichlingen, 2, rue de Redange,
- 2.- Herr Marc Gerekens, Landwirt, geboren zu Luxemburg am 1. Oktober 1971, (Matrikel Nummer 1971 10 01 339), ledig, wohnend zu L-8537 Hostert, 6, rue du Coin,
- 3.- Herr Albert Braun, Landwirt, ledig, geboren zu Luxemburg am 1. Februar 1955, (Matrikel Nummer 1955 02 01 111), wohnend zu L-8540 Ospern, 11, um Grehs,

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten die nachfolgenden, zwischen Parteien vereinbarte Satzung einer zivilrechtlichen Gesellschaft, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

I. Gründung und Gesellschaftszweck

Art. 1. Zwecks Einkommenssteigerung und Verbesserung der Arbeitsbedingungen beschliessen die vorbenannten Personen ihre zwei landwirtschaftlichen Betriebe zusammenzulegen und gemeinsam zu bewirtschaften. Zu diesem Zwecke bilden sie eine zivilrechtliche Gesellschaft nach Massgabe der Artikel 1832 bis 1872 des luxemburgischen code civil, vorbehaltlich der in den gegenwärtigen Statuten vorgesehenen besonderen Bedingungen.

Die Gesellschaft kann alle Handlungen tätigen, welche direkt oder indirekt mit ihrem Zweck in Zusammenhang stehen oder die Durchführung desselben begünstigen oder erleichtern. Ausserdem ist die Gesellschaft berechtigt, innerhalb ihres Aufgabenbereiches, zu allen Geschäften und Massnahmen, die zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes notwendig und nützlich erscheinen, insbesondere An- und Verkauf, zur Anpachtung und zum Tausch von Mobilien und Immobilien.

II. Benennung und Gesellschaftssitz

Art. 2. Die Gesellschaft trägt den Namen SOGEB. Ihr Sitz befindet sich in L-8558 Reichlange, 2, rue de Redange, und kann durch einen einstimmigen Beschluss der Gesellschafter an einen anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

III. Gesellschaftsdauer

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft wurde auf fünfzehn (15) Jahre vereinbart. Eine Verlängerung sowie eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann durch gemeinsamen Beschluss der Gesellschafter erfolgen.

IV. Gesellschaftskapital

Art. 4. Das Gesellschaftskapital in einem Gesamtwert von ein und zwanzig Millionen fünfhundertzehntausend Franken (21.510.000,-) wird von den drei Gesellschaftern aufgebracht. Es umfasst folgende Einlagen:

A) von Seiten der Herren Johny und Marc Gerekens, vorgenannt:

a) Viehkapital

landwirtschaftliches Zucht-, Nutz- und Mastvieh, laut beiliegendem Inventar abgeschätzt auf zehn Millionen dreihundertsiebenundsechzigtausend Franken (10.367.000,-),

b) Maschinenkapital

landwirtschaftliche Maschinen und Geräte, laut beiliegendem Inventar abgeschätzt auf sieben Millionen dreihundertachtundsiebzigtausend Franken (7.378.000,-),

c) Molkerei- und Herdbuchanteilscheine, abgeschätzt auf siebenhundertvierundsechzigtausend Franken (764.000,-),

Das besagte Vieh- und Maschinenkapital ist näher bezeichnet in einem Inventar unter Privatschrift, welches, von den Gesellschaftern ne varietur paraphiert, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

B) von Seiten des Herrn Albert Braun, vorgenannt

a) Viehkapital

landwirtschaftliches Zucht-, Nutz- und Mastvieh, laut beiliegendem Inventar abgeschätzt auf eine Million vierhundertachtundvierzigtausend Franken (1.448.000,-)

b) Maschinenkapital

landwirtschaftliche Maschinen und Geräte, laut beiliegendem Inventar abgeschätzt auf eine Million fünfhundertdreiundfünfzigtausend Franken (1.553.000,-)

Das besagte Vieh- und Maschinenkapital ist näher bezeichnet in einem Inventar unter Privatschrift, welches, von den Gesellschaftern ne varietur paraphiert, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Art. 5. Das gesamte Gesellschaftskapital beträgt demzufolge ein und zwanzig Millionen fünfhundertzehntausend Franken (21.510.000,-), und ist eingeteilt in 1.000 Anteile ohne Nennwert, welche den Einlagen entsprechend wie folgt aufgeteilt sind:

a) an Herrn Albert Braun:	140 Anteile
b) an Herrn Johny Gerekens:	430 Anteile
c) an Herrn Marc Gerekens:	430 Anteile
Zusammen	1.000 Anteile

Die volle Einbringung respektive Einzahlung der Gesellschaftsanteile wurde dem amtierenden Notar nachgewiesen. Das Gesellschaftskapital kann durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter erhöht oder vermindert werden.

Eurokonvertierung:

Die Gesellschaftsversammlung beschliesst die Umwandlung des Kapitals von derzeit ein und zwanzig Millionen fünfhundertzehntausend Franken (21.510.000,-) in die Europäische Einheitswährung Euro.

Das Gesellschaftskapital beläuft sich demzufolge nach der Konvertierung auf den Betrag von fünfhundertdreiunddreissigtausendzweihundertachtzehn Komma siebenundneunzig Euro (533.218,97)

V. Übereignung von Anteilen

Art. 6. Die Übereignung von Anteilen geschieht durch notarielle Urkunde oder durch Akt unter Privatschrift. Gemäss Artikel 1690 des luxemburgischen code civil muss die Übereignung in allen Fällen der Gesellschaft zugestellt oder in einer authentischen Urkunde von der Gesellschaft angenommen werden.

Die Übereignung von Anteilen unter Gesellschaftern oder an Gesellschafter, beziehungsweise an die Ehepartner oder die Nachkommen in direkter Linie eines Gesellschaftern, ist frei statthaft. Kein Gesellschafter kann jedoch seine Anteile an der Gesellschaft ganz oder teilweise, ohne das vorherige Einverständnis seines Partners an einen Dritten übereignen.

Der Abtreter muss die an Dritte geplante Übereignung der Gesellschaft sowie dem Partner durch Einschreibebrief mitteilen. Besagte Mitteilung muss ebenfalls Name, Vorname, Beruf und Wohnort des vorgeschlagenen Übernehmers, sowie Preis und Bedingungen der geplanten Übereignung enthalten.

Der Partner hat ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Anteile.

Binnen einem Monat muss der Partner der Gesellschaft sowie dem Abtreter durch Einschreibebrief mitteilen, ob er den vorgeschlagenen Übernehmer annimmt oder ob er von seinem Vorkaufsrecht ganz oder teilweise Gebrauch macht.

Bei Annahme des vorgeschlagenen Übernehmers wird letzterer Gesellschafter der von ihm erworbenen Anteile, welche mit allen damit verbundenen Rechten und Pflichten auf ihn übergehen.

Wird der vorgeschlagene Übernehmer verweigert und will der Partner selbst die zu übernehmenden Anteile nicht oder nur teilweise aufkaufen, so muss die Gesellschaft die verbleibenden Anteile zu einem auf gutlichem Wege oder durch Experten vereinbarten Preise aufkaufen.

Die vorgenannten Bestimmungen betreffend die Annahme oder Verweigerung eines dritten Übernehmers gelten auch dann, wenn die Übereignung durch Schenkung, Zwangsverkauf oder auf sonst eine Weise geschieht.

IV. Tod eines Gesellschafters

Art. 7. Je nach der individuellen Lage sind folgende Varianten möglich.

Der Tod eines Gesellschafters zieht keine zwangsläufige Auflösung der Gesellschaft nach sich.

Eine eventuelle Weiterführung der Gesellschaft soll entsprechend dem Willen der Gesellschafter gemäss der gegebenen Betriebs- und Familienlage geregelt werden.

Um diese Weiterführung zu ermöglichen, verzichten die Erben des verstorbenen Gesellschafters auf das Recht, während einer Frist von drei Jahren, die von diesem in die Gesellschaft eingebrachten Einlagen zurückzuverlangen. Als Gegenleistung steht ihnen während diesen drei Jahren eine Entschädigung zu, bestehend aus einer mindestens fünfprozentigen Verzinsung der vorerwähnten Einlage sowie eines angemessenen Pachtwertes für die dem gemeinsamen Betrieb zur Verfügung gestellte Bodenfläche und Milchquote.

VII. Geschäftsjahr, Inventar, Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinnes

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung und endet am 31. Dezember 2001.

Art. 9. Die Verwalter führen eine ordnungsgemässe landwirtschaftliche Buchführung.

Auf Grund dieser Buchführung wird das jährliche Betriebsergebnis der Gesellschaft ermittelt.

Art. 10. Jährlich wird wenigstens ein Zwanzigstel vom landwirtschaftlichen Einkommen zur Bildung eines Reservefonds vorweggenommen. Diese letztere Verpflichtung erlischt, wenn der Reservefonds den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Diese Rücklagen werden auf ein Sonderkonto bei einem Geldinstitut deponiert.

Den Verwaltern wird eine Entschädigung, die durch gemeinsamen Beschluss festgesetzt wird, zuerkannt.

Art. 11. Der verbleibende Gewinn wird nach Massgabe des eingebrachten Eigenkapitals und der eingebrachten Arbeit unter die Gesellschafter aufgeteilt.

Für besondere Dienste werden Entschädigungen, die durch gemeinsamen Beschluss festgesetzt werden, zuerkannt.

Art. 12. Erfahren die Beteiligungen an Kapital und Arbeit während der Vertragsdauer wesentliche Änderungen zwischen den Partnern, so wird diesem Umstand bei der Gewinnausschüttung Rechnung getragen.

Art. 13. Als Vorschuss auf den jährlichen Gewinn haben die Gesellschafter Anrecht auf eine monatliche Auszahlung, deren Höhe von ihnen jährlich gemeinsam festgelegt wird, unter Berücksichtigung der Bestimmungen der vorhergehenden Art..

VIII. Haftung der Gesellschafter

Art. 14. Jeder Gesellschafter bleibt persönlich haftbar für die Steuern die ihm persönlich anfallen, für Auto-, Telefon-, -Kleidungs-, Wohnungs- und alle persönlichen Unterhaltskosten sowie für alle privaten Schulden.

Art. 15. In ihren gegenseitigen Beziehungen sind die Gesellschafter haftbar für die Schulden der Gesellschaft im Verhältnis zu ihren Anteilen. Gegenüber den Gläubigern der Gesellschaft sind sie haftbar in Gemässheit von Artikel 1863 des Code Civil.

IX. Pflichten und Rechte der Gesellschafter

Art. 16. Jeder der Gesellschafter verpflichtet sich in Person wie auch mit seinen Familienangehörigen an der Bewirtschaftung des gemeinsamen landwirtschaftlichen Betriebes nach bestem Gewissen und Können teilzunehmen.

Über die Anstellung und Entlohnung von familieneigenen und fremden Arbeitskräften entscheiden die Gesellschafter durch einstimmigen Beschluss.

Art. 17. Jeder Gesellschafter verpflichtet sich für die Gesellschaftsdauer seine gesamte gegenwärtige (gegebenenfalls auch zukünftige) landwirtschaftliche Nutzfläche sowie die Milchquoten und andere Produktionsrechte an die Gesellschaft zu verpachten.

X. Verwaltung und Beschlüsse

Art. 18. Die Geschäftsführung besteht aus zwei Verwaltern. Zu Verwaltern der Gesellschaft sind Johny Gerekens und Marc Gerekens bestellt.

Ein jeder dieser Verwalter hat die Befugnis allein im Namen der Gesellschaft zu handeln und dieselbe Dritten gegenüber rechtskräftig zu verpflichten bis zu einem Betrage von zweihunderteintausendsiebenhundert Franken (201.700,-), respektive fünftausend Euro (5.000,-). Für Verpflichtungen, welche den vorgenannten Betrag übersteigen, sind die Unterschriften der Verwalter erforderlich.

Den Verwaltern steht es frei vermittelt Spezial- oder Generalvollmachten, Dritte mit den Geschäften der Gesellschaft zu betrauen und deren Rechte, Entschädigungsansprüche und Tätigkeitsdauer zu bestimmen.

Art. 19. Ein Verwalter errichtet Protokoll über die gefassten Beschlüsse und trägt sie in einem Spezialregister ein. Dazu gehörende Dokumente werden beigegeben.

Rechtsgültig genommene Beschlüsse sind für alle Gesellschafter bindend.

Ein jeder Gesellschafter kann zu jeder Zeit die andern Gesellschafter zu einer Beschlussfassung auffordern. Alle Beschlüsse müssen einstimmig genommen werden.

XI. Generalversammlung

Art. 20. Jährlich findet eine ordentliche Generalversammlung statt. Datum, Zeit Versammlungsort und Tagesordnung werden nach gemeinsamer Übereinkunft festgesetzt.

Ausserordentliche Generalversammlungen können von einem jeden der Gesellschafter einberufen werden, wenn er es für nötig hält.

Art. 21. Alle Beschlüsse werden einstimmig genommen.

Art. 22. Jeder Gesellschafter hat das Recht der Generalversammlung beizuwohnen und ein jeder kann sich durch einen anderen Gesellschafter vertreten lassen, falls die Gesellschaft mehr als zwei Gesellschafter zählt.

Art. 23. Von den Beschlüssen der Generalversammlung wird Protokoll errichtet. Dieses wird von allen Gesellschaftern unterzeichnet.

XII. Auflösung - Liquidation

Art. 24. Die Gesellschaft kann vorzeitig durch gemeinsamen Beschluss der Gesellschafter oder in Gemässheit von Artikel 1871 des code civil aufgelöst werden.

Der Gesellschafter, der in vorgenannten Fällen die Auflösung der Gesellschaft verlangt, muss durch Einschreibebrief seine Partner zwei Jahre im voraus davon in Kenntnis setzen.

Bei Auflösung der Gesellschaft, sei es vor oder durch Ablauf ihrer Dauer, nehmen die Verwalter die Liquidation vor, falls die Gesellschafter nichts anderes beschliessen.

Art. 25. Das Netto-Produkt, das nach der Liquidation übrigbleibt, nachdem alle durch die Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen getilgt wurden, wird unter die Gesellschafter nach dem Verhältnis ihrer Anteile verteilt.

XIII. Schlussbestimmungen

Art. 26. Für die Fälle, die in der Satzung nicht vorgesehen sind, sind die Bestimmungen der Artikel 1832 bis 1872 des Code civil anwendbar.

Art. 27. Sollten einzelne Bestimmungen dieses Vertrages nichtig oder unwirksam sein oder werden, so wird die Gültigkeit dieses Vertrages im übrigen hiervon nicht berührt. In einem solchen Falle ist vielmehr die ungültige Bestimmung des Gesellschaftsvertrages durch Beschluss der Gesellschafter so umzudeuten oder zu ergänzen, dass der mit der ungültigen Bestimmung beabsichtigte wirtschaftliche Erfolg erreicht wird. Dasselbe soll dann gelten, wenn bei der Durchführung des Gesellschaftsvertrages eine ergänzungsbedürftige Lücke offenbar wird.

Art. 28. Etwaige Streitigkeiten, die während der Gesellschaftsdauer zwischen Gesellschaftern entstehen, in betreff der Auslegung gegenwärtiger Statuten, der Gesellschaftsführung oder der Geschäfte, werden obligatorisch einem Schiedsrichter zum Entscheid vorgelegt.

Dieser Schiedsrichter wird entweder durch gemeinsamen Beschluss, oder, im Falle von Unstimmigkeiten, durch den Präsidenten des Bezirksgerichtes, auf Antrag einer der Parteien ernannt.

Art. 29. Die Kosten des Gesellschaftsvertrages und seiner Durchführung gehen zu Lasten der Gesellschaft.

Die Gesellschafter schätzen die Kosten der Gründung sowie diejenigen, die mit der Gründung in Zusammenhang stehen, auf ungefähr zweihundertfünfundsiebzigtausend (275.000,-) Franken.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Rambrouch in der Amtsstube, date wie eingangs erwähnt, aufgenommen zu Rambrouch in der Amtsstube. Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben alle mit dem Notar unterschrieben, welcher den Zivilstand bescheinigt an Hand von Identitätskarten.

Gezeichnet: J. Gerekens, M. Gerekens, A. Braun, L. Grethen

Enregistré à Redange, le 26 juin 2001, vol. 400, fol. 90, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Wiltzius.

Für gleichlautende Ausfertigung zum Zwecke der Publikation im Mémorial C.

Rambrouch, den 22. Februar 2002.

L. Grethen.

(00851/240/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 février 2002.

SOGEB, Zivilrechtliche Gesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8558 Reichlange, 2, rue de Redange.

Im Jahre zweitausendeins, am siebzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Léonie Grethen, mit Amtssitze zu Rambrouch.

Sind erschienen:

1.- Herr Johannes genannt Johny Gerekens, Landwirt, geboren zu Luxemburg am 14. Oktober 1968, ledig, wohnend zu L-8558 Reichlingen, 2, rue de Redange,

2.- Herr Marc Gerekens, Landwirt, geboren zu Luxemburg am 1. Oktober 1971, ledig, wohnend zu L-8537 Hostert, 6, rue du Coin,

3.- Herr Albert Braun, Landwirt, ledig, geboren zu Luxemburg am 1. Februar 1955, wohnend zu L-8540 Ospern, 11, um Grehs,

Welche Komparenten erklären:

Dass sie die alleinigen Gesellschafter sind der zivilrechtlichen Gesellschaft SOGEB, mit Sitz in L-8558 Reichlange, 2, rue de Redange, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 25. Juni 2001, einregistriert zu Redingen am 26. Juni 2001, in Band 400, Blatt 90, Feld 12, noch nicht im Mémorial C veröffentlicht,

Dass sie sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden haben und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst haben, welche sie den instrumentierenden Notar ersuchen zu beurkunden:

Erster Beschluss

Der Artikel 17 der Statuten soll wie folgt ergänzt werden:

«Jeder der Gesellschafter verpflichtet sich für die Gesellschaftsdauer seine gesamte gegenwärtige (gegebenenfalls auch zukünftige) Nutzfläche sowie seine landwirtschaftlichen Wirtschaftsgebäude, seine Milchreferenzmenge und andere Produktionsrechte an die Gesellschaft zu verpachten.»

Zweiter Beschluss

Der Artikel 1 der Statuten soll wie folgt umgeändert werden:

«ihre zwei landwirtschaftlichen Betriebe zusammenzulegen und gemeinsam zu bewirtschaften» soll nun heissen:

«ihre in Reichlingen und Ospern gelegenen eigenen landwirtschaftlichen Betriebe sowie den in Hostert gelegenen Pachtbetrieb zusammenzulegen und gemeinsam zu bewirtschaften»

Dritter Beschluss

Im Artikel 6 der Statuten soll «seines Partners» durch «seiner Partner», und «dem Partner» durch «den Partnern sowie «der Partner» durch «die Partner» ersetzt werden.

Vierter Beschluss

Der erste Satz des Artikels 7 der Statuten mit folgendem Wortlaut «Je nach der individuellen Lage sind folgende Varianten möglich» soll gestrichen werden.

Fünfter und Letzter Beschluss

Im Artikel 22 der Statuten soll «falls die Gesellschaft mehr als zwei Gesellschafter zählt» gestrichen werden.

Da nichts Weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Rambrouch in der Amtsstube, datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. Gerekens, M. Gerekens, A. Braun, L. Grethen.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 26 septembre 2001, vol. 401, fol. 16, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Schaack.

Für gleichlautende Ausfertigung zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C erteilt.

Rambrouch, den 30. Januar 2002.

L. Grethen.

(00854/240/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 février 2002.

FERMOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 104, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 4.418.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 22 février 2002, vol. 270, fol. 8, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 18 février 2002.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(00856/561/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 février 2002.

IMMOCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3736 Rumelange, 1, rue Saint Joseph.

R. C. Luxembourg B 22.854.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2002, vol. 565, fol. 5, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG

Signature

(17597/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

E.L.T., EXPRESS LEROY TRANSPORTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 5.702.

L'an deux mille deux, le six février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EXPRESS LEROY TRANSPORTS S.A., en abrégé E.L.T. S.A., ayant son siège social à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare, R.C.S. Diekirch, section B numéro 5.702, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 16 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 761 du 17 octobre 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice François, employé, demeurant à Bleid (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Madame Christiane Boquel, gérante de société, demeurant à Bleid (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Talazac, administrateur de sociétés, demeurant à Ciney (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social de Wiltz à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.
- 2.- Modification afférente de l'article 2, alinéa 1^{er}, des statuts.
- 3.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 4.- Conversion du capital social de LUF en EUR.
- 5.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 31.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.
- 6.- Libération intégrale de l'augmentation de capital.
- 7.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.
- 8.- Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Wiltz à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 2. Alinéa 1^{er}. Le siège de la société est établi à Luxembourg.»*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant le capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euro (13,31 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille euro (31.000,- EUR).

Cinquième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme EXPRESS LEROY TRANSPORTS S.A., en abrégé E.L.T. S.A., prédésignée, de sorte que la somme de treize virgule trente et un euro (13,31 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

Sixième résolution

L'assemblée décide de remplacer les mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes sans expression de valeur nominale par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euro (100,- EUR) chacune.

Septième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Huitième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de la société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A. comme administrateur de la société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Mihai Fanel Tasca, employé privé, demeurant à L-7480 Tuntange, 5, rue du Bois, comme nouvel administrateur de la société.

Son mandat prendra fin avec celui des autres administrateurs en fonction.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à cinq cent soixante-dix euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. François, Ch. Boquel, P. Talazac, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 février 2002, vol. 517, fol. 8, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue, empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Luxembourg, le 21 février 2002.

J.-P. Hencks.

(00857/231/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 février 2002.

TRANSPORTS EVEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8530 Ell, 18, rue Principale.

R. C. Diekirch B 5.207.

Le gérant et associé unique a décidé en date de ce jour de procéder à la publication de la décision de la conversion du capital social de LUF 500.000,- augmenté de LUF 4.249,- par incorporation des résultats reportés pour être porté à LUF 504.249,- puis transformé en EUR 12.500,- avec effet au 1^{er} janvier 2002.

L'article 6 des statuts aura donc au 1^{er} janvier 2002 la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de la valeur nominale.»

Ell, le 5 décembre 2001.

TRANSPORTS INTERNATIONAUX EVEN, S.à r.l.

Signature

Le gérant - associé unique

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 34, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(00882/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 février 2002.

TRANSPORTS EVEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8530 Ell, 18, rue Principale.

R. C. Diekirch B 5.207.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 34, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 février 2002.

(00883/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 février 2002.

GLOBAL TRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 21 février 2002, vol. 270, fol. 7, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(00862/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 février 2002.

GLOBAL TRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 21 février 2002, vol. 270, fol. 7, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(00861/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 février 2002.

GLOBAL TRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 21 février 2002, vol. 270, fol. 7, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(00860/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 février 2002.

GLOBAL TRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 21 février 2002, vol. 270, fol. 7, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(00859/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 février 2002.

GLOBAL TRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 21 février 2002, vol. 270, fol. 7, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(00858/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 février 2002.

BUSMO DIFFUSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 61.972.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2002, vol. 565, fol. 5, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue extraordinairement le 14 décembre 2001 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Maurice Houssa, économiste, demeurant à Luxembourg
- Mademoiselle Ludivine Rockens, employée privée, demeurant à Luxembourg

et le mandat de commissaire aux comptes de la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 2001.

Luxembourg, le 27 février 2002.

P. Rochas

Administrateur

(17596/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

ARENA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, lequel dernier restera dépositaire de la minute.

Ont comparu:

1) La société de droit italien dénommée PROGETTO 19 S.R.L., avec siège social à I-20121 Milano, Via Broletto, 37, ici représentée par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,

elle-même représentée par Monsieur Lino Berti et Madame Corinne Watteyne, tous deux employés privés, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

2. La société de droit italien dénommée DI DARIO HOLDING S.R.L, avec siège social à I-20158 Milano, Via Durando, 38,

ici représentée comme il est dit ci-avant,

en vertu de deux procurations données le 25 janvier 2002.

Les prédites procurations signées ne varietur, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de ARENA INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 40.000,- (quarante mille Euros), représenté par 4.000 (quatre mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 10.000.000,- (dix millions d'Euros), représenté par 1.000.000 (un millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 29 janvier 2007, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le premier mardi du mois de juillet de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

La première assemblée générale annuelle se réunira le premier mardi du mois de juillet 2003 à 10.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société PROGETTO 19 S.R.L., préqualifiée, huit cents actions	800
La société DI DARIO HOLDING, trois mille deux cents actions	3.200
Total: quatre mille actions	4.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 40.000,- (quarante mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.581,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Pasquale Di Dario, administrateur, demeurant à I-Venafro, Via Colonia Giulia, n° 116,

- Monsieur Renato Forte, administrateur, demeurant à I-Venafro, Via Appiano, n° 41,

- Monsieur Jean-Pierre Verlaine, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur.

Monsieur Pasquale Di Dario, préqualifié, est nommé président.

- Le mandat des administrateurs se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir le premier mardi du mois de juillet 2003 à 10.00 heures.

3. La société FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer, est désignée comme commissaire en charge de la révision des comptes de la société.

- Le mandat du commissaire se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir le premier mardi du mois de juillet 2003 à 10.00 heures.

4. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).

5. Le siège de la société est fixé au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signés avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Berti, C. Watteyne, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2002, vol. 133S, fol. 77, case 8. – Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

J. Delvaux.

(17423/208/230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

**T.M. S.C.I., Société Civile Immobilière,
(anc. M.B.T. S.C.I.).**

Siège social: L-2323 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo.

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur François May, conseiller général, demeurant à L-6832 Betzdorf, 6, rue de Wecker.

2.- Monsieur Egide Thein, colonel en retraite, demeurant à New York (Etats-Unis d'Amérique).

3.- Monsieur Claude Bollendorff, docteur en médecine, demeurant à L-2410 Luxembourg, 175, rue de Reckenthal.

4.- La société anonyme LES VILLAS S.A., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch,

ici dûment représentée par deux de ses administrateurs:

- Monsieur Pascal Roumiguié, employé privé, demeurant à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, et

- Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant à L1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Les comparants sub 1.- à 4.- sont ici représentés par Monsieur Stéphane Das, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de quatre procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société civile immobilière M.B.T. S.C.I., avec siège social L-2443 Senningerberg, 75A, rue des Romains, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 juin 2001, non encore publié au Mémorial.
- Que le capital social est fixé à cent deux mille francs luxembourgeois (102.000,- LUF), divisé en cent deux (102) parts de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.
- Que les comparants sub 1.- à 3.- sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée prend acte que Messieurs François May et Egide Thein renoncent expressément à leur droit de préemption concernant la cession de parts sociales.

Deuxième résolution

Monsieur Claude Bollendorff, préqualifié, cède par les présentes trente-quatre (34) parts sociales qu'il détient dans la prédite société M.B.T. S.C.I. à la société anonyme LES VILLAS S.A., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, qui accepte, au prix du franc symbolique, eu égard au rapport annexé détaillant la situation de la société.

Le prédit rapport, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisées avec lui.

Cette cession de parts sociales est approuvée conformément à l'article 7 des statuts et les associés la considèrent comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Claude Bollendorff en tant que gérant de la société et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de sa démission.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de confirmer Monsieur François May, préqualifié, comme gérant unique de la société et de modifier en conséquence le régime de signature comme suit:

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-2443 Senningerberg, 75A, rue des Romains, à L-2323 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article quatre (4) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social est établi à L-2323 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en T.M. S.C.I. et en conséquence modifie l'article trois des statuts comme suit:

«**Art. 3.** La dénomination de la société est T.M. S.C.I.».

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de vingt-cinq mille francs luxembourgeois, sont à la charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Das, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 janvier 2002, vol. 516, fol. 66 case 12. – Reçu 12,39 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 février 2002.

J. Seckler.

(17513/231/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

T.M. S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2323 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 février 2002.

Pour la société

J. Seckler

Le notaire

(17514/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

GEDEAM INTERNATIONAL SERVICES S.A., Société Anonyme,
(anc. GEDEAU S.A., Société Anonyme Holding).
 Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
 R. C. Luxembourg B 52.906.

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding GEDEAU S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 52.906, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 21 novembre 1995, publié au Mémorial C numéro 33 du 18 janvier 1996, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 mai 1998, publié au Mémorial C, numéro 607 du 21 août 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler. L'assemblée élit comme scrutateur Madame Rita Biltgen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois mille cinq cents (3.500) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant

- 1.- Modification de la dénomination sociale de GEDEAU S.A. en GEDEAM INTERNATIONAL SERVICES S.A.
- 2.- Changement du régime pour passer en Soparfi avec effet au 1^{er} janvier 2002.
- 3.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de liras (ITL) en euro (EUR) au taux de conversion de EUR 1,-=ITL 1.936,27 du capital social actuel de ITL 164.500.000,- en EUR 84.957,17.
- 4.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.
- 5.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 42,83 pour le porter de son montant actuel après conversion de EUR 84.957,17 à celui de EUR 85.000,- par apport en numéraire d'un montant de EUR 42,83 sans création ni émission d'actions nouvelles.
- 6.- Modification du nombre des actions existantes et fixation de leur valeur nominale à EUR 8,50.
- 7.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.
- 8.- Fixation d'un nouveau capital autorisé de EUR 1.215.500,- qui sera représenté par des actions ayant une valeur nominale de EUR 8,50 chacune, et pouvoir à conférer au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives.
- 9.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de société de GEDEAU S.A., en GEDEAM INTERNATIONAL SERVICES S.A. et de modifier la première phrase de l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Première phrase.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de GEDEAM INTERNATIONAL SERVICES S.A.».

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal sur les sociétés holding régies par la loi du 31 juillet 1929 et d'adopter l'objet social commercial général des sociétés de participations financières et ce avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier les articles deux et onze des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

«**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de lires italiennes (ITL) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel de cent soixante-quatre millions cinq cent mille lires italiennes (ITL 164.500.000,-) au taux de conversion d'un euro (EUR 1,-)=mille neuf cent trente-six virgule vingt-sept lires italiennes (ITL 1.936,27), en capital d'un montant de quatre-vingt-quatre mille neuf cent cinquante-sept euros et dix-sept cents (EUR 84.957,17).

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des trois mille cinq cents (3.500) actions existantes.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de quarante-deux euros et quatre-vingt-trois cents (EUR 42,83) pour le porter de son montant actuel après la prédite conversion de quatre-vingt-quatre mille neuf cent cinquante-sept euros et dix-sept cents (EUR 84.957,17) à un montant de quatre-vingt-cinq mille euros (EUR 85.000,-), par apport en numéraire de la somme de quarante-deux euros et quatre-vingt-trois cents (EUR 42,83) sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement, effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier le nombre des actions représentatives du capital social souscrit au montant de quatre-vingt cinq mille euros (EUR 85.000,-) après augmentation de capital ci-avant réalisée de trois mille cinq cents (3.500) actions sans désignation de valeur nominale en dix mille (10.000) actions et de leur attribuer une valeur nominale de huit euros et cinquante cents (EUR 8,50) chacune.

Huitième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de lires italiennes (ITL) en euros (EUR), pour procéder à l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles et à l'annulation des actions anciennes.

Neuvième résolution

L'assemblée décide par voie de modification statutaire (article trois) d'instaurer un capital autorisé d'un million deux cent quinze mille cinq cents euros (EUR 1.215.500,-) qui sera représenté par des actions ayant une valeur nominale de huit euros et cinquante cents (EUR 8,50) chacune et de donner pouvoir au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives, en limitant voire supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires antérieurs, lors de chaque émission d'actions nouvelles.

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à quatre-vingt-cinq mille euros (EUR 85.000,-), divisé en dix mille (10.000) actions de huit euros et cinquante cents (EUR 8,50) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million deux cent quinze mille cinq cents euros (EUR 1.215.500,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de huit euros et cinquante cents (EUR 8,50) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 2001, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Evaluation de l'augmentation de capital

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le montant du capital social ainsi augmenté de quarante-deux euros et quatre-vingt-trois cents (EUR 42,83) équivaut à mille sept cent vingt-huit francs luxembourgeois (LUF 1.728,-). Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Vigneron, S. Schieres, R. Biltgen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 2002, vol. 865, fol. 33, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 février 2002.

J.-J. Wagner.

(17529/239/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

GEDEAM INTERNATIONAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.906.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 février 2002.

J.-J. Wagner.

(17530/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

FIDEA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3670 Kayl, 144, route de Noertzange.
R. C. Luxembourg B 74.031.

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Madame Antoinette Dubray, administratrice de société, demeurant à F-42120 Le Coteau, 4, impasse Voltaire, (France).

2.- Madame Laurence Hellenbrand, administratrice de société, demeurant à F-57580 Lemud, 13, rue de Morhange, (France).

3.- Madame Jeanne Linkemper, administratrice de société, demeurant à F-57000 Metz, 19, rue Marchant, (France).

4.- Monsieur Thierry Hunault, administrateur de société, demeurant à F-57580 Lemud, 13, rue de Morhange, (France).

Les comparantes sub 1.- à sub 3.- sont ici représentées par Monsieur Thierry Hunault, préqualifié, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, ès qualités, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société, à responsabilité limitée FIDÉA, (R.C. Luxembourg B numéro 74.031), avec siège social à L-3313 Bergem, 95, Grand-rue, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 janvier 2000, publié au Mémorial C numéro 335 du 9 mai 2000.

- Que le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,- EUR) représenté par cent cinquante (150) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils ont pris la résolution suivante:

Première résolution

Le siège social est transféré de L-3313 Bergem, 95, Grand-rue à L-3670 Kayl, 144, route de Noertzange.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède le premier alinéa de l'article quatre des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Kayl.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de vingt-trois mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualités, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. Hunault, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 janvier 2002, vol. 516, fol. 66, case 1. – Reçu 12,39 euros.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 février 2002.

J. Seckler.

(17517/231/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

FIDEA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3670 Kayl, 144, route de Noertzange.

R. C. Luxembourg B 74.031.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 février 2002.

Pour la société

J. Seckler

Le notaire

(17518/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

EURO-PACKAGING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3898 Foetz, 2, rue du Brill.

R. C. Luxembourg B 73.209.

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EURO-PACKAGING S.A., ayant son siège social à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg, R.C. Luxembourg section B numéro 73.209 constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 133 du 9 février 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Carbonnelle, directeur, demeurant à Foetz.

Le président désigne comme secrétaire Madame Carole Charpy, employée privée, demeurant professionnellement à Bertrange.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Sabine Carbonnelle, vendeuse, demeurant à Foetz.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Nouvelle répartition des actions de la société.
- 2.- Transfert du siège social de Bertrange à L-3898 Foetz, 2, rue du Brill.
- 3.- Modification afférente de l'article 2, alinéa 1^{er}, des statuts.
- 4.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 5.- Conversion du capital social de LUF en EUR.
- 6.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 45.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.

7.- Libération intégrale de l'augmentation de capital.

8.- Remplacement des 1.000 actions sans expression de valeur nominale par 1.000 actions avec une valeur nominale de 45,- EUR chacune.

9.- Modification afférente de l'article 5, alinéa 1ER des statuts.

10.- Modification de l'article 9 des statuts.

11.- Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'à la suite d'une cession d'actions sous seing privé de ce jour, la répartition des mille (1.000) actions de la société est la suivante:

1.- La société PAISLEY STRATEGIES LTD, ayant son siège social à Belize City (Etat de Belize), cinq cent cinquante actions	550
2.- Monsieur Jean-Pierre Carbonnelle, directeur, demeurant à L-3898 Foetz, 2, rue du Brill, quatre cent cinquante actions	450
Total: mille actions	1.000

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de Bertrange à L-3898 Foetz, 2, rue du Brill, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi à Foetz.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille (1.000) actions représentant le capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF = 1,- EUR, en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR).

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatorze mille treize virgule trente et un euros (14.013,31 EUR), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à quarante-cinq mille euros (45.000,- EUR), sans création d'actions nouvelles.

Sixième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant un versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme EURO-PACKAGING S.A., prédésignée, de sorte que la somme de quatorze mille treize virgule trente et un euros (14.013,31 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

Septième résolution

L'assemblée décide de remplacer les mille (1.000) actions existantes sans expression de valeur nominale par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de quarante-cinq euros (45,- EUR) chacune, et de les attribuer aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Huitième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq, alinéa premier, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à quarante-cinq mille euros (45.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions de quarante-cinq euros (45,- EUR) chacune.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article neuf des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe d'un administrateur et de l'administrateur-délégué, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué.»

Dixième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de DUSTIN INVEST INC. comme administrateur de la société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Onzième résolution

L'assemblée décide de nommer Mademoiselle Sabine Carbonnelle, vendeuse, demeurant à L-3898 Foetz, 2, rue Brill, comme nouvel administrateur de la société et de confirmer la société PAISLEY STRATEGIES LTD comme administrateur de la société et Monsieur Jean-Pierre Carbonnelle comme administrateur-délégué de la société.

Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 565.295,52 LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Bertrange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J.-P. Carbonnelle, C. Charpy, S. Carbonnelle, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 janvier 2002, vol. 516, fol. 66, case 3. – Reçu 140,13 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 février 2002.

J. Seckler.

(17519/231/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

EURO-PACKAGING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3898 Foetz, 2, rue du Brill.

R. C. Luxembourg B 73.209.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 février 2002.

Pour la société

J. Seckler

Le notaire

(17520/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

LLXlogistic & TRANSPORT S.A., Aktiengesellschaft,

(anc. LUXLOGISTIC & TRANSPORT S.A.).

Gesellschaftssitz: L-5612 Bad Mondorf, 36, avenue François Clement.

H. R. Luxemburg B 72.978.

Im Jahre zweitausendeins, den zwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft LUXLOGISTIC & TRANSPORT S.A., mit Sitz in L-5612 Bad Mondorf, 36, avenue François Clement, R.C. Luxemburg Sektion B Nummer 72.978,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Paul Decker, mit Amtssitz in Luxemburg-Eich, am 30. November 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 98 vom 28. Januar 2000, deren Satzung abgeändert wurde, gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Norbert Muller, mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette, am 28. Juli 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 918 vom 30. Dezember 2000, mit einem Gesellschaftskapital von fünfzigtausend Euro (50.000,- EUR).

Den Vorsitz der Versammlung führt Herrn Carlo Dax, Treuhandgeschäftsführer, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herr Dominique Delaby, Direktionsassistent, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Frau Christina De Almeida, Direktionsassistentin, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

- 1.- Abänderung der Bezeichnung der Gesellschaft in LLXlogistic & TRANSPORT S.A.
- 2.- Entsprechende Umänderung von Artikel 1 der Satzung.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Bezeichnung der Gesellschaft in LLXlogistic & TRANSPORT S.A. abzuändern.

Zweiter Beschluss

Gemäss dem vorhergehenden Beschluss wird Artikel eins der Satzung dementsprechend abgeändert und wird künftig folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 1.** Es besteht eine luxemburgische Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung LLXlogistic & TRANSPORT S.A.»
Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt zwanzigtausend Franken veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. Dax, D. Delaby, C. De Almeida, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 janvier 2002, vol. 516, fol. 66, case 4. – Reçu 12,39 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 26. Februar 2002.

J. Seckler.

(17521/231/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

LLXlogistic & TRANSPORT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5612 Bad Mondorf, 36, avenue François Clement.

H. R. Luxemburg B 72.978.

—

Koordinierte Statuten hinterlegt auf der Gerichtskanzlei beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Junglinster, den 26. Februar 2002.

Für die Gesellschaft

J. Seckler

Der Notar

(17522/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

AMERIFOODS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 67.521.

—

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2002, vol. 565, fol. 5, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 30 novembre 2001

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de Messieurs Patrick Rochas, Maurice Houssa et Detlef Xhonneux.

L'Assemblée réélit aux fonctions de commissaire au comptes la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 2001.

Luxembourg, le 27 février 2002.

P. Rochas

Administrateur

(17594/636/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

DIBIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 46.666.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 28 septembre 2001

«La société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de la société GESTOVAL SOCIETE FIDUCIAIRE.»

Pour réquisition
SFS MANAGEMENT S.A.
Agent domiciliataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2002, vol. 565, fol. 5, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17576/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

SFS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 47.751.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2002, vol. 565, fol. 5, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 29 juin 2002

L'Assemblée entérine la décision du Conseil d'Administration du 21 décembre 2001 de nommer Messieurs Hans-Jürgen Salbach et Philippe Slendzak au poste d'administrateur ainsi que la décision du 8 février 2001 de nommer Monsieur Patrick Rochas administrateur-délégué.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick Rochas,
- Monsieur Dr. Sergio Taddei,
- Monsieur Jacques Grumbacher.

L'Assemblée nomme comme commissaire aux comptes:

La société ERNST & YOUNG S.A.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en l'an 2002.

Luxembourg, le 27 février 2002.

P. Rochas
Administrateur

(17592/636/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

SBM EUROPE, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 50.857.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2002, vol. 565, fol. 5, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg le 23 janvier 2002

L'assemblée générale renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick Rochas,
- Monsieur Philippe Slendzak,
- Monsieur Constant Sterkens,
- Madame Joanna Vermeiren,

et le mandat de commissaire aux comptes de la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2003.

Luxembourg, le 30 janvier 2002.

P. Rochas
Administrateur

(17582/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

SBM EUROPE, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 50.857.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2002, vol. 565, fol. 5, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg le 23 janvier 2002

L'assemblée générale renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick Rochas,
- Monsieur Philippe Slendzak,
- Monsieur Constant Sterkens,
- Madame Joanna Vermeiren,

et le mandat de commissaire aux comptes de la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2003.

Luxembourg, le 30 janvier 2002.

P. Rochas

Administrateur

(17581/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

SBM EUROPE, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 50.857.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2002, vol. 565, fol. 5, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg le 23 janvier 2002

L'assemblée générale renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick Rochas,
- Monsieur Philippe Slendzak,
- Monsieur Constant Sterkens,
- Madame Joanna Vermeiren,

et le mandat de commissaire aux comptes de la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2003.

Luxembourg, le 30 janvier 2002.

P. Rochas

Administrateur

(17580/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

ARGOS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 80.528.

L'an deux mil et deux, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Madame Anne Desmedt, employée privée, demeurant à Luxembourg;

agissant en tant que mandataire de la société anonyme ARGOS PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde;

en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration de la société adoptée en date du 25 janvier 2002;

à Luxembourg dont un extrait certifié conforme restera annexé au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I.- La société anonyme ARGOS PARTICIPATIONS S.A. avec siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, fut constituée par le notaire Edmond Schroeder alors de résidence à Mersch, le 2 février 2001, publié au Mémorial C de 2001, page 36.472;

Inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 80.528.

Le capital social de la société est fixé à trente cinq mille Euros (EUR 35.000,-) divisé en trois mille cinq cents (3.500) actions de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

L'article 3 dernier alinéa des statuts fixant le capital autorisé de la société, stipule entre autre:

«Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à un million Euros (EUR 1.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligation convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social même par incorporation des réserves libres. Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi».

II.- En exécution de la résolution du conseil d'administration prise en date du 25 janvier 2002 les administrateurs de la société ont obtenu et accepté d'augmenter le capital de vingt cinq mille Euros (EUR 25.000,-) pour le porter de trente cinq mille Euros (EUR 35.000,-) à soixante mille Euros (EUR 60.000,-) par l'émission de deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles de dix Euros (EUR 10,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

L'augmentation de capital a été entièrement libérée par des versements en espèces.

III.- Que les deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles ont été souscrites par BAYSWATER S.A., avec siège social à San José, Costa Rica;

tous les autres actionnaires de la société ont renoncé pour autant que de besoin à leur droit de souscription préférentiel.

A la suite de l'augmentation du capital qui précède le premier alinéa de l'article 3 des Statuts en français est à lire comme suit:

«**Art. 3. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à soixante mille Euros (EUR 60.000,-) représenté par six mille (6.000) actions de dix Euros (EUR 10,-) chacune».

le premier alinéa de l'article 3 des Statuts en anglais est à lire comme suit:

«**Art. 3. 1st paragraph.** The corporate capital is fixed at sixty thousand Euros (EUR 60,000.-) represented by six thousand (6,000) shares of ten Euros (EUR 10,-) each».

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société à la suite de l'augmentation de capital ainsi que du présent acte, sont estimés à mille deux cent cinquante Euros (EUR 1.250,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Desmedt, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 février 2002, vol. 865, fol. 74, case 6. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 18 février 2002.

C. Doerner.

(17666/209/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

ARGOS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 80.528.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(17667/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

FINCOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 40.565.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2002, vol. 565, fol. 5, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg le 12 novembre 2001

L'assemblée entérine la décision du conseil d'administration du 22 février 2001 d'accepter la démission de Monsieur Alain Chiche et de ne pas coopter de nouvel administrateur.

L'assemblée nomme Madame Catherine Calvi en remplacement de Madame Céline Stein et renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Marc P. Angst, président,
- Monsieur John Tuck,
- Monsieur Claude Broll,
- Monsieur Patrick Rochas,

ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de la société: MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes 2001.

Luxembourg, le 27 février 2002.

P. Rochas

Administrateur

(17585/636/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

FINCOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 40.565.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2002, vol. 565, fol. 5, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg le 12 novembre 2001

L'assemblée entérine la décision du conseil d'administration du 22 février 2001 d'accepter la démission de Monsieur Alain Chiche et de ne pas coopter de nouvel administrateur.

L'assemblée nomme Madame Catherine Calvi en remplacement de Madame Céline Stein et renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Marc P. Angst, président,
- Monsieur John Tuck,
- Monsieur Claude Broll,
- Monsieur Patrick Rochas,

ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de la société MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes 2001.

Luxembourg, le 27 février 2002.

P. Rochas

Administrateur

(17586/636/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

RONCHELLO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 72.572.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2002, vol. 565, fol. 5, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 28 janvier 2002

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Massimo Di Terlizzi en date du 6 décembre 2001.

L'Assemblée entérine la décision du Conseil d'Administration du 7 décembre 2001 de coopter Monsieur Maurice Houssa aux fonctions d'administrateur.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg

- Monsieur Maurice Houssa, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg

- Monsieur Robert Niestle, administrateur de sociétés, demeurant à CH-Le Lignon
et le mandat de commissaire aux comptes de la société:
MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes 2001.

Luxembourg, le 6 février 2002.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Agent domiciliataire

Signature

(17587/636/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

RONCHELLO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 72.572.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2002, vol. 565, fol. 5, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2002.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Agent domiciliataire

Signature

(17590/636/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

LORRAINE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 59.261.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2002, vol. 565, fol. 5, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 31 janvier 2002

L'Assemblée nomme Catherine Calvi en remplacement de Madame Céline Stein et renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Dott. Pietro Bernasconi,
- Monsieur Patrick Rochas.

L'Assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 2001.

Luxembourg, le 27 février 2002.

P. Rochas

Administrateur

(17598/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

ECILA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 79.096.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2002, vol. 565, fol. 5, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 18 mai 2001

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick Rochas,
- Monsieur Maurice Houssa,
- Monsieur Philippe Slendzak.

L'Assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes la société:

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 2002.

Luxembourg, le 24 janvier 2002.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Agent domiciliataire

Signature

(17599/636/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

A.O.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1250 Luxembourg, 125, avenue des Bois.

Nomination d'un Fondé de Pouvoir

Le Conseil d'Administration de la société A.O.A. S.A. a décidé de nommer avec effet immédiat, Monsieur Bruno Dupont, demeurant à B-6769 Robelmont, rue Poncette, 51, Fondé de Pouvoir.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un Administrateur et du Fondé de Pouvoir.

Luxembourg, le 14 février 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2002, vol. 565, fol. 4, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17606/720/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

TRANSPORTS INTERNATIONAUX VICTOR ROSSI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6979 Rameldange, 126, rue de la Forêt.

R. C. Luxembourg B 22.469.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2002, vol. 565, fol. 5, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2001.

DEBELUX AUDIT

Signature

(17602/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

TRANSPORTS INTERNATIONAUX VICTOR ROSSI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6979 Rameldange, 126, rue de la Forêt.

R. C. Luxembourg B 22.469.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2002, vol. 565, fol. 5, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2001.

DEBELUX AUDIT

Signature

(17603/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

TRANSPORTS INTERNATIONAUX VICTOR ROSSI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6979 Rameldange, 126, rue de la Forêt.

R. C. Luxembourg B 22.469.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2002, vol. 565, fol. 5, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2001.

DEBELUX AUDIT

Signature

(17604/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

TRANSPORTS INTERNATIONAUX VICTOR ROSSI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6979 Rameldange, 126, rue de la Forêt.
R. C. Luxembourg B 22.469.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2002, vol. 565, fol. 5, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2001.

DEBELUX AUDIT

Signature

(17605/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

LAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 46.149.

Par la présente Monsieur René Grenier met fin avec effet immédiat à son mandat d'administrateur-délégué de la société LAU S.A. ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, R.C. Luxembourg Section B numéro 46.149, constituée le 19 janvier 2001 par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Grez-Doiceau, le 11 juin 2001.

R. Grenier.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2002, vol. 563, fol. 83, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17609/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

POLE POSITION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8368 Hagen, 11, An der Laach.
R. C. Luxembourg B 63.746.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 27 juillet 2001

Il résulte du Conseil d'Administration du vingt-sept juillet deux mille un que la décision suivante a été prise à l'unanimité:

Nomination à dater de ce jour de Monsieur Pierre Neuberg, conseiller en assurances, demeurant à L-8368 Hagen, 11, an der Laach, aux fonctions de directeur pour la gestion journalière de la société, avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature en ce qui concerne cette gestion journalière.

Il restera sous l'autorité du Conseil d'Administration et fera rapport au moins une fois l'an ou à toute demande du Conseil.

La rémunération du directeur est fixée par l'Assemblée Générale

Hagen, le 27 juillet 2001.

Pour extrait conforme

F. Detaille

Directeur

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 13 novembre 2001, vol. 144, fol. 54, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(17610/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

GLOBAL INFORMATION TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.

Extrait des Minutes de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 14 février 2002 à 10.00 heures

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société GLOBAL INFORMATION TECHNOLOGY S.A., tenue en date du 14 février 2002 que:

1.) Les administrateurs de GLOBAL INFORMATION TECHNOLOGY S.A. décident de changer l'adresse de la société du 128, rue Albert Uden, L-2652 Luxembourg au 13, Place d'Armes, L-1136 Luxembourg.

Luxembourg, 14 février 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2002, vol. 564, fol. 79, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17648/536/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

AMULUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 45.587.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 6 juin 2001, les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes ont été renouvelés pour la durée d'un an, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2002.

Le Conseil d'Administration se compose dorénavant comme suit:

MM. Emanuele Campagnoli, Consigliere, Administrateur de société, I-Rome;

Mario Ficile, Administrateur de société, I-Rome

Erminio Maurizi, Président du Conseil d'Administration, I-Rome.

Le Commissaire aux comptes est :

Mme Marie-Claire Zehren, Employée de banque, L-Luxembourg.

Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour AMULUX S.A., Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2002, vol. 565, fol. 8, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17623/006/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

MONTE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 51.646.

Suite à la démission de M. Lucio Pierotti en date du 18 octobre 2001, le conseil d'administration se compose comme suit:

- Diego Paolo Cavrioli,

SPAZIO FINANZA S.p.A., via S. Vittore 37, I-20123 Milano.

- Léon Hilger,

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

- Michel Malpas,

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

- Mario Gaetano Mazzarino,

BANCA MONTE DEI PASCII DI SIENA S.p.A., 3 Piazza Salimbeli, I-53100 Siena.

Pour MONTE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2002, vol. 565, fol. 8, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17624/006/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

EURO TRADE INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg.

H. R. Luxemburg B 69.157.

Auszug aus den Beschlüssen der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung vom 18. Februar 2002

Die ausserordentliche Gesellschafterversammlung vom 18. Februar 2002 hat folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die bisherigen Verwaltungsratsmitglieder Mary Glinka und Daniel McGinn wurden ihrer Ämter und sämtlicher Vollmachten enthoben, eventuelle Schadens- oder Regressansprüche seitens der EURO TRADE INTERNATIONAL S.A. bleiben jedoch bestehen.

2. Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern werden berufen:

- Frau Viktoria-Luise Hoffmann, 20, rue John Grün, L-5619 Mondorf;

- Frau Sophie-Charlotte Hoffmann, 20, rue John Grün, L-5619 Mondorf,

die jeder die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift bei allen Geschäften rechtsgültig vertreten können.

Luxembourg, den 19. Februar 2002.

EURO TRADE INTERNATIONAL S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2002, vol. 565, fol. 4, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17691/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

AT&T LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7750 Colmar-Berg, avenue Gordon Smith.
R. C. Luxembourg B 40.745.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 91, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AT & T LUXEMBOURG S.A.

Signature

(17634/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

MERCURY WORLD BOND FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 23.040.

Le rapport annuel au 31 août 2001, enregistrés à Luxembourg, le 15 février 2002, vol. 564, fol. 72, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2002.

Pour la société

Signature

(17635/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

INTERNATIONAL COSMETICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 54.712.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 94, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

(17636/066/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

COFILANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 56.416.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 94, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Président de l'Assemblée Générale

(17637/066/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

CENTRE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 44.874.

*Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
tenue le 15 février 2002 à 15.00 heures au siège social de la société*

- a) La continuité de la société au titre de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 a été approuvée;
- b) Le capital social a été converti en euros;
- c) Autorisation de mise conformité des statuts a été accordée.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

CENTRE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2002, vol. 565, fol. 10, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17644/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.

BANCA POPOLARE DI VERONA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.796.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 18 décembre 2001

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 18 décembre 2001 que les nominations suivantes ont été ratifiées:

A) au rang de fondé de pouvoir principal:

Monsieur Nando Porfiri

B) au rang de fondé de pouvoir:

Monsieur Alfredo Alborino

Monsieur Celestino Fecchi

Liste des signatures autorisées

Tout document concernant la gestion de la société et tout document qui comporte un engagement, doit être revêtu de la signature conjointe soit de deux porteurs de signature A, soit d'un porteur de signature A et d'un porteur de signature B.

Tout document qui ne comporte pas d'engagement pour la société peut en outre revêtir seulement la signature individuelle du président du Conseil d'Administration, du vice-président Fabrizio Tatta, de l'administrateur Gianfranco Gafarelli, du directeur général, d'un directeur-adjoint ou la signature conjointe de deux porteurs de signature B.

1) Conseil d'Administration

Signatures de catégories «A»

Monsieur Pierre Codognato Perissinotto, Président

Monsieur Giuseppe Danda, Vice-président

Monsieur Fabrizio Tatta, Vice-Président

Monsieur Gianfranco Gafarelli, Administrateur

Monsieur Gianfranco Marcazzan, Administrateur

Monsieur Nico Schaeffer, Administrateur

2) Direction

Signatures de catégorie «A»

Monsieur Giampaolo Marcellini, Directeur général

Monsieur Mauro Betti, Directeur général adjoint

Monsieur Laurent Roques, Directeur adjoint

Monsieur Léopoldo Ambrosi de Magistris, Sous-directeur

3) Fondés de pouvoir

Signatures de catégorie «B»

Monsieur André Bertrand, Fondé de pouvoir principal

Monsieur Nando Porfiri, Fondé de pouvoir principal

Monsieur Alfredo Alborino, Fondé de pouvoir

Madame Guylaine Di Bartolomeo, Fondé de pouvoir

Madame Marie-Christine Crochet, Fondé de pouvoir

Monsieur Celestino Fecchi, Fondé de pouvoir

Monsieur Olivier Heinen, Fondé de pouvoir

Monsieur Philippe Maye, Fondé de pouvoir

Monsieur Luigi Sartini, Fondé de pouvoir

Luxembourg, le 27 février 2002.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol.565, fol. 14, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17668/535/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2002.